



Commune de Locmariaquer

Plan Communal de Sauvegarde

P. C. S

EXEMPLAIRE N°1

SOMMAIRE

CHAPITRE 0 : *PREAMBULE*

- Présentation de la commune Fiche : 0.1 p.7
- Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde Fiche : 0.2 p.9
- Arrêté municipal Fiche : 0.3 p.10
- Cadre juridique Fiche : 0.4 p.11/12
- Mises à jour Fiche : 0.5 p.13/14
- Glossaire Fiche : 0.6 p.15

CHAPITRE 1 : *ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE*

- Modalités de déclenchement du plan : Fiche : 1.1 p. 17
- Schéma d’alerte des responsables communaux Fiche : 1.2 p. 18
- Poste Commandement Communal Fiche : 1.3 p. 19
- Fiche Actions du « DOS » Fiche : 1.4 p. 21
- Fiche Actions du « DOS » -Plan NOVI Mode d’Action - 2015 Fiche : 1.5 p. 23
- Fiche Actions du « RAC » Fiche : 1.6 p. 24
- Fiche Actions « Secrétariat » Fiche : 1.7 p. 26
- Fiche Actions « Relations publiques » Fiche : 1.8 p. 29
- Fiche Actions « Responsable Logistique » Fiche : 1.9 p. 31
- Fiche Actions « Responsable Entreprise, Agriculture, Artisanat » Fiche : 1.10 p. 33
- Fiche Actions « Police Municipale » Fiche : 1.11 p. 35

CHAPITRE 2 : *ALERTE et INFORMATION DE LA POPULATION*

- Alerte de la population - Organisation Fiche : 2.1 p. 38
- Messages d’alerte Fiche : 2.2 p. 39 à 41
- Alerte de la population - Suivi du Circuit d’alerte par secteur Fiche : 2.3 p. 42
- Alerte de la population - Sectorisation de la commune : Circuit d’alerte Fiche : 2.4 p. 43 à 63

CHAPITRE 3 : *RISQUES RECENSES*

- Risque : Submersion	Fiche : 3.1	p. 65
- Risque : Inondation / Crue	Fiche : 3.2	p. 66
- Risque : Feux de forêts et d'espaces naturels	Fiche : 3.3	p. 67
- Risque : Risque sismique	Fiche : 3.4	p. 68
- Risque : Tempête	Fiche : 3.5	p. 69
- Risque : Canicule et chaleur extrême	Fiche : 3.6	p. 70
- Risque : Plan Grand Froid	Fiche : 3.7	p. 71
- Risque : Neige et verglas	Fiche : 3.8	p. 72
- Risque : Transport de matières dangereuses	Fiche : 3.9	p. 73
- Risque : Rupture de digue	Fiche : 3.10	p. 74
- Risque : Rupture de digue privée	Fiche : 3.11	p. 75
- Risque : Incendie important	Fiche : 3.12	p. 76
- Risque : Coupure d'eau générale	Fiche : 3.13	p. 77
- Risque : Rupture de ligne électrique	Fiche : 3.14	p. 78
- Risque : Découverte d'engins de guerre	Fiche : 3.15	p. 79
- Risque : Crise sanitaire	Fiche : 3.16	p. 80
- Risque : Epizootie	Fiche : 3.17	p. 81
- Risque : Pandémie	Fiche : 3.18	p. 82

CHAPITRE 4 : MOYENS et RESSOURCES RECENSEES

- Annuaire des services officiels et de secours	Fiche : 4.1	p. 84/86
- Liste des personnes ressources / Elus	Fiche : 4.2	p. 87
- Liste des personnes ressources / Réserve Communale	Fiche : 4.2	p. 88
- Liste des personnes ressources / « Alertant » sectorisation	Fiche : 4.2	p. 89
- Liste des personnes ressources / Personnel communal	Fiche : 4.2	p. 90 et 91
- Liste des personnes ressources / Economie, Agriculteurs, Ass.	Fiche : 4.4	p. 92 à 94
- Population identifiée « à risques » cf. CCAS	Fiche : 4.5	p. 95
- Liste des lieux d'hébergement ou d'accueil	Fiche : 4.6	p. 96 à 99
- Liste des matériels détenus par les Services Communaux	Fiche : 4.7	p. 100
- Annuaire des Médias	Fiche : 4.8	p. 101

CHAPITRE 5 : DOCUMENTS ACTIONS

- Déclenchement du PCS	Fiche 5.1	p. 103
- Suivi de crise – Main courante	Fiche 5.2	p. 104
- Feuille de présence	Fiche 5.3	p. 105
- Modèle de convention - matériel	Fiche 5.4	p. 106
- Gestion des lieux d'hébergement ou ERP	Fiche 5.5	p. 107
- Gestion des lieux d'hébergement – Suivi des entrées et sorties	Fiche 5.5 bis	p. 108
- Arrêté de réquisition	Fiche 5.6	p. 109
- Arrêté de réglementation temporaire de la circulation	Fiche 5.7	p. 110
- Déclaration de catastrophe naturelle	Fiche 5.8	p. 111/1132
- Report ou annulation de manifestations sportives	Fiche 5.9	p. 113
- Fermeture des écoles primaires et des accueils collectifs de mineurs	Fiche 5.10	p. 114
- Liste des maladies à déclaration obligatoire (Épizootie)	Fiche 5.11	p.115
- Mallette de secours	Fiche 5.12	p.116

ANNEXES

- Plan d'actions correctrices et exercices p. 118
- Cartographie des bassins versants et des zones de submersion marine de la commune de Locmariaquer p. 119
- Signalétique des matières dangereuses p. 120
- Messages de prévention gouvernementale « Canicule » p. 121
- Plan de salle du Poste de Commandement Communale (PCC) p. 122

PCS – Commune de locmariaquer

Ch : 0

PREAMBULE

Présentation de la Commune de Locmariaquer

Fiche : 0.1

Caractéristiques de la commune :

Situation géographique :	30 kms de Vannes, 51 kms de Lorient, 66 kms de Pontivy
Population totale :	1605 Habitants (INSEE, recensement 2019), en saison estivale le nombre de résidents passe à environ 15 000 personnes selon la période.
Canton :	Auray
Superficie :	10.99 km ²
Coordonnées GPS	47° 34' 12" nord, 2° 56' 39" ouest
Altitude en NGF :	19 mètres
Bassin versant :	Annexe (<i>cartographie de la commune, p.119</i>)
Axes routiers :	D781 dont la responsabilité incombe au département du Morbihan.

Adhésion intercommunale :

Agglomération :	Communauté de Communes de Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
Eau potable :	Syndicat des eaux de AQTA avec délégation à la société VEOLIA
Electricité :	AQTA avec délégation ENEDIS
Assainissement Collectif :	Syndicat des eaux de AQTA avec délégation à la société VEOLIA concernant le traitement des eaux usées et la société SAUR concernant la distribution de l'eau.
Assainissement Non Collectif :	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Absence de réseau de distribution de gaz.	

Enjeux Territoriaux :

Activités économiques :

- Le monde économique de la commune de Locmariaquer regroupe tous les secteurs. Ces activités se retrouvent sur la totalité du territoire géographique de la commune avec une zone d'activités économiques : la ZAC de Kerran – située à l'entrée de la commune sur la D789.
- Les différents secteurs économiques repris sous forme de tableau font apparaître le nom des entreprises, leurs adresses et les points de contact. Ces tableaux sont repris en partie annexe de ce document.

La liste des ressources économiques : **Fiche 4.4 (page 92 à 94)**

La liste des hébergements publics et privés : **Fiche 4.6 (page 96 à 99)**

Objectif du Plan Communal de sauvegarde

Fiche : 0.2

Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure.

Le Plan Communal de Sauvegarde – **appelé PCS** - regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde relève de la compétence du Maire sur le territoire de sa commune.

Il peut désigner le Maire-adjoint chargé des problèmes liés à la Sécurité Civile.

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- le PCS organise la sauvegarde des personnes :
 - *Alerter, Informer, évacuer, héberger, ravitailler,*
- le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité Civile
- le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de Sécurité Civile
- le PCS concerne l'ensemble des Services communaux
- la démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité.

PCS - ARRETE MUNICIPAL

Fiche : 0.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212- 2 relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure.

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :
 - Incendies – Inondations - Transports de Matières dangereuses. - Ruptures de digues
 - Les éventuelles tempêtes - Les périodes de Grand Froid, de Neige et de Verglas, Canicules, etc...
- C'est pourquoi, il est important de prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la **commune de Locmariaquer** est approuvé.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Morbihan

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4: Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 5 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Morbihan (Direction sécurité civile),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Morbihan,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Locmariaquer, le

Le Maire, Mr Hervé Cagnard

PCS – Cadre Juridique

Fiche : 0.4

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2** : « La police municipale a pour objet d’assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d’urgence à toutes les mesures d’assistance et de secours et s’il y a lieu, de provoquer l’intervention de l’administration supérieure».

Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure.

Article R 731 -1

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Article R 731-2

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

Article R 731-3 :

Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose.

Il comprend :

- 1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;
- 2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- 3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- 4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code.

Article R 731- 4

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune.

Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police.

Il est transmis par le Maire au préfet du département.

Loi du 30 juillet 2003 relative aux à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Article 40 :

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux, pris en application de la loi 87565 du 22/07/1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information du citoyen sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

- Plan départemental ORSEC.

- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

PCS – MISES A JOUR**Fiche : 0.5**

Le dossier PCS identifié N° 01 sera considéré comme étant le Référentiel.

- Assurer régulièrement la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après :

- **Cette prestation sera faite par Délégué Défense et/ou le secrétariat général.**
- **Informez toutes les personnes impliquées dans le PCC après chaque mise à jour, à l'initiative du Maire.**
- Tout nouvel entrant au PCC doit être informé sur le rôle qu'il prend dans le PCS.
- Le Maire de la commune doit approuver la nouvelle version des pages modifiées, avant de faire les copies nécessaires à la distribution contrôlée aux points de diffusion du document.
- A chaque point de diffusion du document, la personne responsable du PCS doit remplacer les pages obsolètes par les pages modifiées, ainsi que la fiche de mise à jour, et renvoyer à la mairie de Locmariaquer. la totalité des anciennes pages.
- **Tous les 5 ans**, ou en cas de modification importante, le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour, sera transmis aux autorités.

Les fiches modifiées seront incrémentées par un indice lettre (exemple : 3.1a, 3.1b..).

Points de diffusion du Plan Communal de Sauvegarde :

Ex n°	Destinataire	Responsable
01	Exemplaire de référence – Mairie de Locmariaquer	M. le Maire Copie papier
02	Sécurité Civile de la Préfecture 56	Clé USB
03	Service Départ. D'Incendie et de Secours - SDIS 56	Clé USB
04	Gendarmerie	Clé USB
05	Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM)	Clé USB

Option :

06	Exemplaire de consultation public (hors docs. confidentiels)	Accueil
----	--	---------

Date de création du PCS : 20/09/2022

PCS - Glossaire

Fiche :0.6

- **AQTA** : Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
- **COS** : Commandant des opérations de secours
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- **DGS** : Directeur Général des Services
- **DST** : Directeur des Services Techniques
- **ERP** : Etablissement Recevant du Public
- **NOVI** : Nombreuses victimes
- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- **PCC** : Poste de Commandement Communal
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation
- **PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- **RAC** : Responsable des Actions Communales
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **VIGIPOL** : Syndicat mixte (Etablissement public) de prévention et de lutte contre les pollutions maritimes.

PCS – Commune de Locmariaquer

Ch. : 1

**ORGANISATION COMMUNALE
DE LOCMARIAQUER**

MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN

Fiche : 1.1

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire** dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus pour la population, ***il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.***
- **si le Maire est indisponible**, c'est le 1^{er} Maire-adjoint qui devient DOS, et ainsi de suite dans l'ordre de nomination des élus au tableau officiel conformément à l'article 2122-17 du CGCT.
- **à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).**

L'alerte reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues...etc. Dès réception de l'alerte, il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue et de la **recouper** auprès d'autres sources (résidents proches, élus, personnel communal, services de secours...Etc.). Les coordonnées précises des personnes (témoins) qui transmettent l'information seront conservées : nom, prénom, adresse, téléphone.

Le Maire (ou l'élu suppléant) doit ensuite **évaluer la gravité de la situation**. Le PCS ne sera déclenché que face à un événement annoncé ou avéré (ou accident) concernant une **partie importante de la population** et nécessitant la **mobilisation de moyens communaux** conséquents. C'est au Maire, assisté des élus présents de faire cette évaluation et de prendre la décision. Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des Opérations de Secours (COS – pompiers).

Le tableau ci-dessous est une liste non exhaustive des principaux critères à considérer pour décider de déclencher ou non le PCS :

Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nécessité de mise en place d'une organisation particulière face à un événement annoncé ou réel.	Mobilisation importante des moyens communaux
Nombre d'habitations impactées par l'événement	Identification des secteurs concernés et du nombre d'habitants
Nécessité d'alerter la population	Définir les moyens à mettre en œuvre et le personnel
Nécessité de soutenir et/ou d'assister la population	Nombre de victimes ou sinistrés à prendre en charge (évacuation, accueil, hébergement etc.)
Nombre de victimes potentielles	ou de sinistrés à accueillir
Actions de prévention à entreprendre	Selon la nature de l'événement (Tempête, neige, verglas, inondations...)

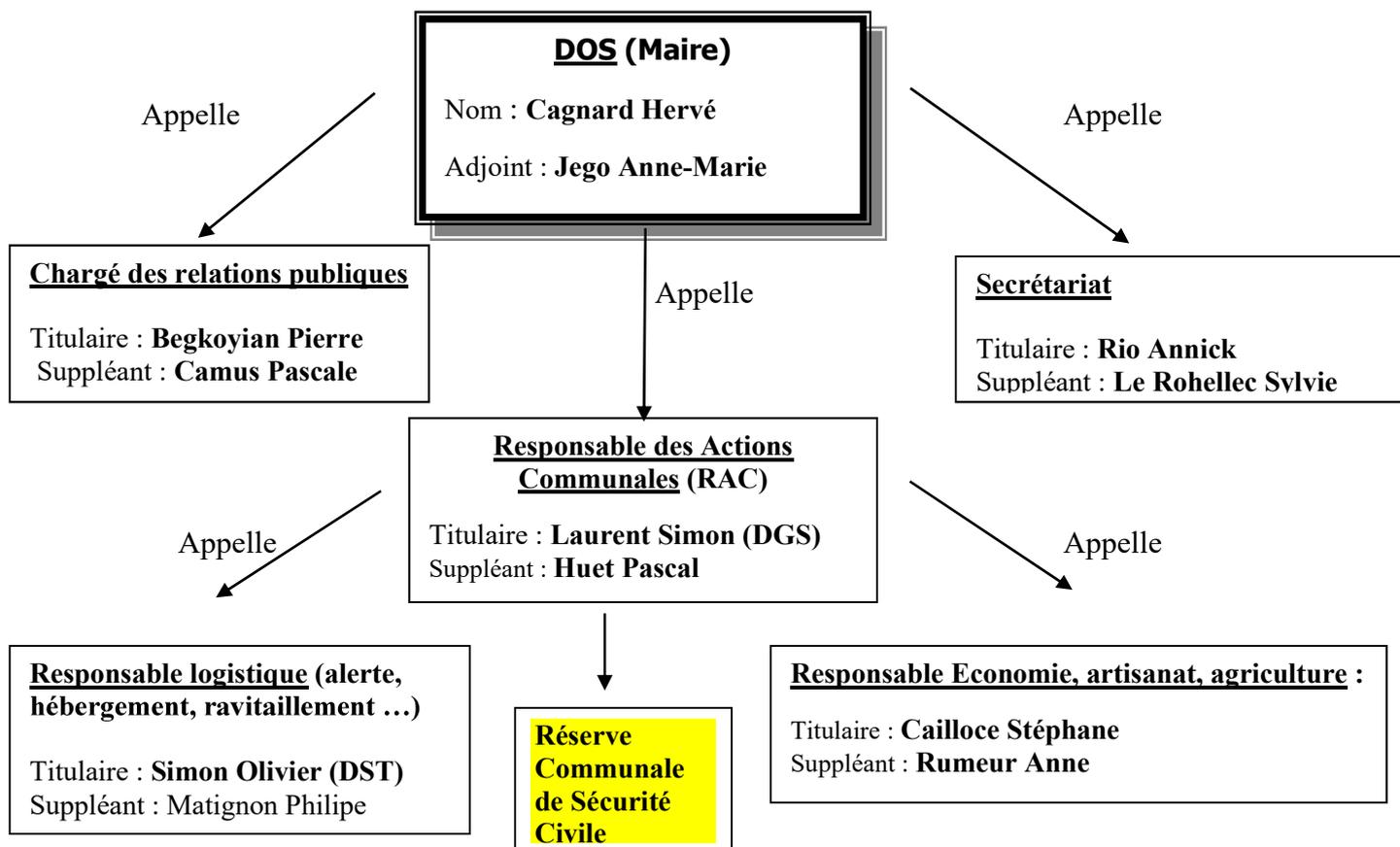
Dès lors que la décision de déclenchement du PCS est prise, le Maire **constitue le poste de commandement communal (PCC)** et met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche n°1.2).

Remarque : Le fait de ne pas déclencher formellement le PCS n'empêche pas d'utiliser les organisations, ressources et moyens définis dans le PCS afin de faire face à l'événement rencontré. Ainsi le document PCS n'est pas seulement utile en cas de crise majeure mais peut être utilisé pour des circonstances moins exceptionnelles.

PCS - Schéma d'Alerte des Responsables Communaux

Fiche : 1.2

Le règlement d'alerte pour former le Poste de Commandement Communal –PCC- est illustré par le schéma ci-dessous. C'est le DOS (Maire) qui en priorité appelle le Responsable des Actions Communales (RAC) puis les autres titulaires de poste. En l'absence du titulaire, on fait appel au suppléant.



Noms	Téléphone	Noms	Téléphone
<u>ELUS</u>		Astreinte <i>Permanence week-end et jours fériés</i>	
Cagnard Hervé		Rumeur Anne	
Jego Anne-Marie		Camus Pascale (RCSC)	
Matignon Philippe		<u>MAIRIE</u> 02 97 57 32 32 Fax : 02 97 57 32 85	
Rio Annick		Laurent Simon	
Begkoyian Pierre		Simon Olivier	
Huet Pascal		Le Rohellec Sylvie	
Cailloce Stéphane			

Poste de Commandement Communal (PCC)

Fiche : 1.3

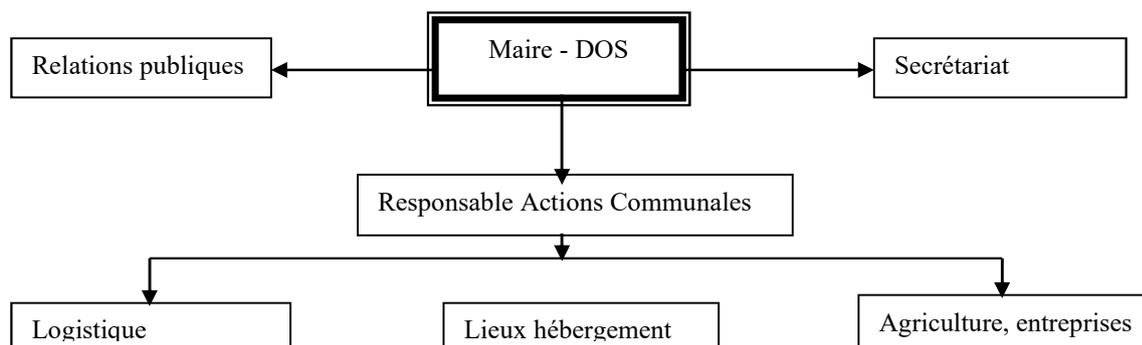
Constitution du Poste de Commandement Communal

- Installation du PCC dans la mairie : **salle du conseil municipal au 1^{er} étage** (la salle de repli se situe à l'école du « Votten » salle CM2 par accès via les locaux de la Police municipale).
- Plan du PCC (**Annexe, p.122**),
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication : (Téléphone, fax, Internet, radio, etc....)
- Convoquer tous les membres permanents du PCC.
- Mobiliser les services techniques.

Actions du Poste de Commandement Communal

- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du Commandement des opérations de secours.
- Evaluer le nombre d'habitants concernés.
- Prendre connaissance de la fiche de Risque incluse au PCS – *remettre une copie à chaque responsable du PCC.*
- Alerter, évacuer, héberger et ravitailler la population concernée par les Risques – voir fiches actions.
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements (rue barrée...).
- **Ouvrir une fiche de déclenchement de l'alerte – cf. Fiche : 5.1, p.103**

Organigramme du PCC :



Information :

- Informer les Services de la sécurité civile – Préfecture.
- Informer le Centre de secours des pompiers - CODIS: 18 ou 112.
- Informer la Gendarmerie. (cf. Fiche : 4.1- Annuaire officiel - p. 84/86)
- S'informer régulièrement des actions menées sur le terrain.
- Faire le point régulièrement sur l'évolution de la situation.

Actions après la crise :

- Effectuer le bilan humain et des dégâts matériels.
- Eventuellement établir une déclaration de catastrophe naturelle.
- Organiser le « retour d'expérience » avec les personnes ayant participé.

FICHE ACTIONS

« DOS »

Fiche : 1.4

Maire : Cagnard Hervé

Suppléant : Jego Anne-Marie

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du dispositif ORSEC (ou la montée en puissance) et la prise de fonction de DOS par le Préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le Maire conserve ses obligations de sauvegarde vis-à-vis de la population ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier.

En cas d'alerte (accident industriel ou événement naturel) transmise par un tiers ou un service de la Préfecture, le DOS doit relayer l'information ou l'alerte auprès de ses concitoyens.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire, son Adjoint ou le Responsable des Actions Communales (RAC) doit, en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours (COS,) l'officier des Sapeurs-Pompiers et la Gendarmerie :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
2. Mettre en place un poste de commandement (mairie) et l'indiquer aux gendarmes et aux secours.
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale. Mettre en place des points réguliers avec le Commandant des opérations de secours (officier de sapeurs-pompiers) le cas échéant.
4. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement (voire le ravitaillement) et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
5. Mettre du personnel à disposition pour prendre en charge le regroupement et l'accueil des « impliqués » (personnes impliquées dans l'événement).
6. Prendre, si nécessaire, **les ordres de réquisition** afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (*cf. Fiche 5.6, p109*).
7. Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.
8. **Pendant l'événement**, le DOS doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC).
9. Préparer la phase post-crise (analyse de déroulé de l'évènement, arrêté de catastrophe naturelle...).

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE DOS

<input type="checkbox"/> Risques inhérents identifiés (<i>inondations, effondrements de terrains, incendies, intoxications...</i>).		
<input type="checkbox"/> Ampleur de l'évènement nécessitant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.		
<input type="checkbox"/> Connaissance du nombre de personnes concernées.		
<input type="checkbox"/> Plan communal de sauvegarde activé.		
<input type="checkbox"/> Membres du PCC, élus convoqués et RCSC activé (<i>oui/non</i>).		
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal activé.		
<input type="checkbox"/> Les acteurs du PCS sont présents et ont récupéré leurs documents (<i>fiches actions, fiche risque</i>) et leurs outils (<i>main courante, etc.</i>).		
<input type="checkbox"/> Liaison établie avec les Services de secours.	<p>Actions qui peuvent être mises en œuvre par le Responsable des Actions Communales</p>	
<input type="checkbox"/> Fax/mail d'activation du PCS envoyé à la préfecture (SIDPC).		
<input type="checkbox"/> Standard en fonctionnement.		
<input type="checkbox"/> Main courante établie (Secrétariat).		
<input type="checkbox"/> Historique des appels établi (Standard).		
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal Opérationnel.		
<input type="checkbox"/> Population alertée / informée.		
<input type="checkbox"/> Centre d'accueil et de regroupement ouvert.		
<input type="checkbox"/> Accueil et recensement des évacués.		
<input type="checkbox"/> Population évacuée.		
<input type="checkbox"/> Ravitaillement de la population évacuée organisé.		
<input type="checkbox"/> Bilan régulier fait à la préfecture.		
<input type="checkbox"/> Information donnée aux médias.		
<input type="checkbox"/> Information donnée à la population.		
<input type="checkbox"/> A la fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la préfecture.		

FICHE ACTIONS « DOS »

Plan NOVI Mode d'Action - 2015

Fiche : 1.5

DOS : Cagnard Hervé

Suppléant : Jego Anne-Marie

Le dispositif NOVI prévoit une organisation préétablie des secours lorsqu'un événement brutal fait apparaître une notion de risque collectif avec l'existence :

- de nombreuses victimes
- et/ou des victimes potentielles

Lorsque le nombre de victimes atteint ou dépasse le seuil théorique de 5 personnes, les Services de Secours alertent le Préfet qui déclenche le Plan NOVI.

I. Premières actions du DOS dès réception de l'alerte

- Se déplace sur les lieux de l'accident ou y dépêche son représentant (élu ou personnel.)
- Accueille et assiste les Services de Secours chargé des opérations de secours (SDIS...)
- Accueille les Forces de l'ordre (policiers ou gendarmes) et les informe de la gravité de la situation
- Partage ses connaissances sur son territoire communal avec les Services de secours

➤ Déclenche son Plan communal de Sauvegarde en cas de :

- Besoin de renfort du personnel communal pour faire face à la situation.
- Besoin de moyens importants en matériel.
- Alerte générale ou partielle à la population.
- Nécessité de soutien temporaire aux personnes indemnes (hébergement, ravitaillement...).

II. Le Préfet prend la direction des opérations de secours

➤ Dans ce cas :

- Le Maire est informé de la décision du Préfet de mettre en œuvre le Dispositif NOVI.
- Est informé de la chaîne de commandement décidée par le Préfet, devenu Directeur des opérations de Secours (DOS).
- Il désigne un local pour créer la chapelle ardente, en accord avec le Préfet, et la fait équiper par une société de Pompes funèbres (cf. Fiche 4.1, page 84 à 86).
- Il peut demander au Préfet la mobilisation d'associations de sécurité civile à son profit.

FICHE ACTIONS « RAC »

« Responsable des Actions Communales »

Fiche : 1.6

Titulaire : Simon Laurent

Suppléant : Huet Pascal

Madame Caussin Maud (DST) est désignée comme étant le référent ENEDIS sur la commune.

Le Responsable des Actions Communales -RAC- sous l'autorité du DOS assume les fonctions de coordination du dispositif communal de sauvegarde et d'assistance à la population.

Il est chargé de la supervision du plan « **Alerte à la population** » en mairie et sur le terrain (cf. **Fiches 2.2, 2.3 et 2.4, page 38 à 63**)

Il s'assure de la bonne installation du PCC et de l'activation des listes de rappel du personnel de la commune - **Fiche 4.2, des élus, page 87 - de la RCSC, page 88 - et du personnel « Alertant », page 89.**

Il assure la cohérence générale du dispositif communal mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du DOS.

Il met en œuvre les décisions prises par le DOS et s'assure de leur exécution. Il peut suppléer le DOS durant son absence momentanée.

Avec le DOS, il assure l'interface avec le Commandement des opérations de secours (COS).



LISTE DES POINTS DE CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE RAC

<input type="checkbox"/> Maire informé de la situation.	
<input type="checkbox"/> Directeur des Opérations de Secours informé si différent du maire.	
<input type="checkbox"/> Plan Communal de Sauvegarde activé.	
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal activé.	
<input type="checkbox"/> Membres du PCC convoqués, élus informés et/ou convoqués et RCSC activé (<i>oui/non</i>).	
<input type="checkbox"/> Les acteurs du Plan Communal de Sauvegarde ont pris leur matériel (classeur, clés, chasubles,...).	
<input type="checkbox"/> Fax d'activation du PCS envoyé à la préfecture (SIDPC).	
<input type="checkbox"/> Organigramme du PCC rempli.	
<input type="checkbox"/> Standard en fonctionnement.	Faire remonter les informations au Directeur des Opérations de Secours
<input type="checkbox"/> Main courante établie.	
<input type="checkbox"/> Historique des appels établi.	
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal opérationnel.	
<input type="checkbox"/> Population alertée / informée- ERP informés.	
<input type="checkbox"/> Population évacuée.	
<input type="checkbox"/> Centre d'accueil et de regroupement ouvert (CAI / CAF).	
<input type="checkbox"/> Accueil et recensement des sinistrés.	
<input type="checkbox"/> Ravitaillement de la population évacuée organisé.	
<input type="checkbox"/> Points réguliers de situation avec le PCC.	
<input type="checkbox"/> A la fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la préfecture.	

FICHE ACTIONS

« SECRETARIAT »

Fiche : 1.7

Titulaire : Rio Annick / Madec Jacques

Suppléant : Le Rohellec Sylvie

➤ Avant la crise

- Prépare une mallette comprenant tous les documents nécessaires pour gérer une situation de crise à l'extérieur de la mairie.
- Maintient à jour le dossier **Plan Communal de Sauvegarde –référence 01**.

➤ Au début de la crise

- est informé de l'alerte.
- organise l'installation du PCC avec le DOS en s'assurant que l'ensemble des documents opérationnels soient disponibles : fiches ACTIONS, fiche RISQUES ...
- s'assure de la présence de l'ensemble des membres du PCC : signature de la **feuille de présence (cf. Fiche 5.3, page 105)**.
- ouvre **une main courante** des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable **(cf. Fiche 5.2, page 104)**.

➤ Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique du PCC.
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ordinateur...).
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies...).
- appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.
- tient à jour la main courante des événements et si le poste est informatisé, s'assure de la sauvegarde (clé USB).

➤ Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- participe avec le DOS à la préparation de la réunion de « retour d'expérience ».

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE SECRETARIAT

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Matériel récupéré (<i>mallette PCS, clé du placard PCS, classeur secrétariat PCS, Classeur circuits d'alerte, stylos, document vierge main courante, montre/horloge et procédure de mise en place de la main courante, paperboard + stylos, ordinateurs, vidéoprojecteur, téléphones, radios...</i>). |
| <input type="checkbox"/> Photocopie des différents documents à remettre, effectuées. |
| <input type="checkbox"/> Feuille de présence des membres du PCC préparée et signée. |
| <input type="checkbox"/> Cartes affichées. |
| <input type="checkbox"/> Documents prêts à remplir utilisés : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Organigramme de crise vierge, <input type="checkbox"/> Main-courante. |
| <input type="checkbox"/> Position à proximité du Directeur des Opérations de Secours ou du Responsable des Actions Communales, dans la cellule de crise. |
| <input type="checkbox"/> Participation aux points de situation. |
| <input type="checkbox"/> Main courante tenue à jour. |
| <input type="checkbox"/> Information régulière du Directeur des Opérations de Secours et du Responsable des Actions Communales. |
| <input type="checkbox"/> Ensemble des documents liés à la crise (<i>mains courantes, feuille de présence, ...</i>) récupéré. |
| <input type="checkbox"/> Classement et archivage de tous les documents liés à la crise, effectués. |
| <input type="checkbox"/> Participation au retour d'expérience |

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE STANDARD TELEPHONIQUE

Alerté à :

En poste à :

Matériel récupéré (*historique des appels, et procédure de mise en place du standard téléphonique*).

Ligne téléphonique fonctionnelle.

Connaissance des messages à diffuser

Historique des appels à jour.

PCS – Relations publiques

Fiche : 1.8

Titulaire : Begkoyian Pierre

Suppléant : Camus Pascale (RCSC)

- **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte.
- participe à l'accueil du PCC.

- **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le DOS. [Annuaire des médias : cf. Fiche 4.8, page 101.](#)
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS.
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.
- participe, en liaison avec le responsable « Secrétariat », à l'information des Administrés. Les messages seront préalablement validés par le DOS.

NB : - En cas de déclenchement ou de montée en puissance du dispositif ORSEC, la communication est gérée par le Préfet.

- En cas de victimes décédées, la communication est assurée par la Préfecture.

- **Fin de la crise**

- assure, sous l'autorité du DOS, l'information auprès des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LA CELLULE COMMUNICATION – RELATION PUBLIQUE	Heure
<input type="checkbox"/> Récupération des fiches et le matériel de la cellule ; documents vierges.	
<input type="checkbox"/> Mise en place de la cellule effectuée.	
<input type="checkbox"/> Main courante installée dans la cellule de crise.	
<input type="checkbox"/> Population informée.	
<input type="checkbox"/> Médias informés.	
<input type="checkbox"/> Standard téléphonique et accueil en fonctionnement.	
<input type="checkbox"/> Salle de presse installée (si besoin).	
<input type="checkbox"/> Information régulière du responsable de cellule sur les appels reçus, sms reçus, mails et réseaux sociaux et les accueils en mairie.	
<input type="checkbox"/> Communiqué de presse rédigé.	
<input type="checkbox"/> Fax de désactivation du PCS envoyé.	

**PCS – Responsable
« Logistique »**

Fiche : 1.9

Titulaire : Simon Olivier

Suppléant : Matignon Philippe

▪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte.
- Met en alerte le personnel des services techniques (cf. annuaire personnel communal, *Fiche 4.3, page 90 et 91*).
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (cf. *annuaire officiels – Fiche 4.1, page 84 à 86*).

▪ **Pendant la crise :**

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, pompes d'évacuation, signalisation, etc...).
- Active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au (x) point (s) de ralliement.
- Assure le ravitaillement en nourriture, eau et boisson chaude des personnes hébergées.

▪ **A l'aide de la *Fiche 5.5, page 107 et Fiche 5.5 bis, page 108***, organise la gestion et le suivi des lieux d'hébergement

- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.
- En cas d'évacuation dans une autre commune, envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné.

- **Fin de la crise :**

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DOS.

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE RESPONSABLE DE CELLULE LOGISTIQUE

- Récupération des fiches actions et risques, ainsi que le matériel de la cellule.
- Mise en alerte du personnel des services techniques, constitution des équipes de terrain, identification du nombre de personnes nécessaires.
- Alerte et information des gestionnaires de réseaux.
- Mise à disposition des moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Identification des besoins matériels nécessaires.
- Mise à disposition du matériel technique de la commune.
- Bon fonctionnement des moyens de communication.
- Ouverture et préparation des centres d'accueil et d'hébergement (*chauffage, climatisation, etc.*).
- En cas d'évacuation, organisation du transport collectif.
- Entreprises extérieures sollicitées (*via conventions ou réquisitions au besoin*).
- Informations régulières avec les équipes de terrain ainsi qu'avec le Responsable des Actions Communales.
- Information des équipes de la fin de crise.
- Récupération du matériel mis à disposition.

PCS – Responsable
« Entreprises, agriculture, artisans »

Fiche : 1.10

Titulaire : Cailloce Stéphane

Suppléant : Rumeur Anne

▪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte.
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise (listing entreprises, agriculteurs, ostréiculteurs, etc. cf. *fiche : 4.4 et fiche 4.6*).

▪ **Pendant la crise :**

- Assure l'information des agriculteurs – artisans situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.
- Recense :
 - . Le personnel présent sur le site.
 - . Le personnel en mission à l'extérieur du site.
 - . Les activités économiques vulnérables liées à la crise.
 - . Pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation.
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Responsable des Actions Communales (RAC) ou directement au DOS.
- **gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements** (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

▪ **Fin de la crise**

- Informe les agriculteurs – artisans – et les entreprises industrielles contactés de la fin de la crise.
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DOS.

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE RESPONSABLE « Entreprises, agriculture, artisans »

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Récupération des fiches actions et risques, |
| <input type="checkbox"/> Alerte et information des établissements répertoriés dans l'annuaire de crise. |
| <input type="checkbox"/> Information des agriculteurs – artisans - situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise. |
| <input type="checkbox"/> Recensement : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Du personnel présent sur le site,<input type="checkbox"/> Du personnel en mission à l'extérieur du site,<input type="checkbox"/> Des activités vulnérables à la crise,<input type="checkbox"/> Pour les élevages : nature et nombre d'animaux, contraintes d'exploitation, ... |
| <input type="checkbox"/> Transmission des informations collectées et des éventuelles difficultés au Responsable des Actions Communales (RAC) ou directement au DOS. |
| <input type="checkbox"/> Mise en œuvre des mesures concernant ces établissements. |
| <input type="checkbox"/> Information des agriculteurs – artisans – et des entreprises industrielles contactées, de la fin de la crise. |

PCS – Police Municipale

Fiche : 1.11

Titulaire : Policier(ère) Municipale*

Suppléant : ASVP

Nota * : solliciter le concours des Polices municipales de Saint Philibert et Crac'h.

Début de la crise :

- Est informé par le DOS de la mise en place du PCS.
- Participe à l'accueil au PCC.

Pendant la crise :

- Se met en relation avec la Police Nationale ou la Gendarmerie et l'informe de la situation.
- Assure le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
- Se munit du Plan de circulation urbaine (repère les routes ou rues barrées) :
 - *Sous réserve de vérification auprès du S. Urbanisme*
- Participe à l'élaboration du Plan de déviation sur le territoire communal.
- Veille au respect du Plan de circulation par les usagers avec l'appui du personnel technique et si nécessaire de la "*Réserve communale de Sécurité civile*".
- Informe le DOS des difficultés de circulation rencontrées et propose au PCC un nouveau schéma d'amélioration, qui sera validé par le DOS.
- Assure la surveillance des lieux sinistrés et prend les dispositions nécessaires pour éviter tout vandalisme. Cette mission n'est possible qu'avec une aide extérieure : Police Nationale/Gendarmerie ou/et la "*Réserve communale de Sécurité civile, et/ou une entreprise privée (décision à prendre par le DOS)*".

Après la crise :

- Participe avec le RAC au retour à la normale.
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le Maire.

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LA POLICE MUNICIPALE

Alerté à :

En poste à :

Contact avec la Police Nationale ou la Gendarmerie.

Guidage des secours vers le lieu de la catastrophe.

Plan de circulation urbaine disponible.

Participation à l'élaboration du Plan de déviation.

Respect du Plan de circulation par les usagers.

DOS informé des éventuelles difficultés de circulation.

Surveillance des lieux sinistrés.

Participation des opérations de retour à la normale.

Participation au retour d'expérience.

PCS – Commune de Locmariaquer

Ch. : 2

**ALERTE ET INFORMATION DE LA
POPULATION**

PCS – Alerte de la population

Organisation

Fiche : 2.1

Organisation du dispositif d'alerte

La mise en œuvre du dispositif d'alerte est établie par le DOS. Dès sa mise en place, et selon la situation à laquelle il est confronté, le RAC, sous le contrôle du DOS, prend en charge l'organisation de l'alerte de la population, en procédant par étapes :

1/ **identification de la population à alerter** (tout le territoire communal ou partiellement). Il peut s'appuyer sur la carte des secteurs d'alerte (voir Cartographie : *sectorisation Zone 1 à 18, page 45 à 63 et de la liste du personnel « Alertant », page 89*)

2/ **choix des moyens** utilisés pour l'alerte parmi les moyens listés ci-dessous.

3/ **mise en alerte des personnes** en charge de mettre en œuvre le processus d'alerte : responsable logistique, responsable relations publiques, personnel communal (voiture communicante, site Internet) et/ou responsables des secteurs d'alerte.

4/ **définition du message d'alerte** à faire passer (cf. *Fiche 2.2, page 39 à 41*), validation auprès du COS si concerné et communication à toute les personnes concernées.

5/ transmission du message aux **radios locales** (prise en charge par le Responsable Relations Publiques),

6/ définition du **processus de remontée des informations** concernant le déroulement de l'alerte. Les responsables envoyés sur le terrain doivent disposer d'un numéro à appeler au PCC en cas de problème et doivent rendre compte à intervalles réguliers de l'avancement.

7/ en cas de problème rencontré sur le terrain, le RAC **prendra toutes les mesures** permettant d'assurer l'alerte effective de la population (réquisition de nouvelles équipes ou de nouveaux moyens).

8/ le RAC (ou une personne désignée par lui) tiendra au PCC un **statut écrit** de l'avancement du processus d'alerte.

9/ le RAC informera le DOS dès que l'alerte est considérée comme réalisée.

Moyens disponibles :

Panneaux d'information municipale : Mairie.

- Téléphone : Mairie et Astreinte Mairie
- Voiture communicante de la Police Municipale,
- Sirène communale, localisée dans l'église de la commune,
- Mégaphone (*quantité* : 2. Un, situé au PC du PCS et le second au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile),
- Alerte SMS générale (application « Mon Village »).

PCS – Messages d’alerte

Fiche : 2.2

TEMPETE

Ceci est un message d’alerte

UNE TEMPETE EST ANNONCEE, AVEC DES VENTS DE PLUS DE KM/H.
EVITEZ DE SORTIR ET DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES.
METTEZ A L’ ABRI TOUS LES OBJETS POUVANT ETRE EMPORTES.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

INONDATION / CRUE

Ceci est un message d’alerte

UNE MONTEE DES EAUX EST ATTENDUE DANS LES PROCHAINES HEURES.
METTEZ VOS BIENS A L’ABRI. MONTEZ VOS MEUBLES ET APPAREILS SUR DES PARPAINGS.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

FEU D’ESPACE NATUREL

Ceci est un message d’alerte

UN INCENDIE MENACE VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L’ABRI ; TENEZ VOUS INFORME DE L’EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

GRAND FROID

Ceci est un message d’alerte

ON ANNONCE DES TEMPERATURES INFERIEURES A –°
EVITEZ DE SORTIR SI VOUS LE POUVEZ, PROTEGEZ LES INSTALLATIONS SENSIBLES – EAU, COMPTEURS.
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D’AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

NEIGE OU VERGLAS

Ceci est un message d’alerte

DE FORTES CHUTES DE NEIGE SONT ANNONCEES.
EVITEZ DE CIRCULER.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

CANICULE

Ceci est un message d'alerte

ON ANNONCE UNE TEMPERATURE SUPERIEURE A ...degré.
PENSEZ A BOIRE, FAIRE BOIRE LES ENFANTS ET LES PERSONNES AGEES.
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ceci est un message d'alerte

UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES A EU LIEU DANS VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L'ABRI; TENEZ VOUS INFORME DE L'EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.

SEISME

Ceci est un message d'alerte

UN SEISME A EU LIEU ; DES REPLIQUES SONT POSSIBLES. RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
APPELEZ LA MAIRIE EN CAS DE DIFFICULTES.

MESSAGE D'EVACUATION

Ceci est un message d'alerte

VOTRE HABITATION EST SITUEE EN ZONE DANGEREUSE :

- CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.
- EVACUEZ IMMEDIATEMENT DANS LE CALME LA ZONE OU VOUS VOUS TROUVEZ.
- COUPEZ L'EAU, L'ELECTRICITE ET LE GAZ AVANT DE QUITTER VOTRE DOMICILE.
- REJOIGNEZ IMPERATIVEMENT LE POINT DE RASSEMBLEMENT QUI VOUS SERA DESIGNE. DES CONSIGNES VOUS Y SERONT DONNEES.
- MUNISSEZ-VOUS DE VÊTEMENTS DE RECHANGE, NECESSAIRE DE TOILETTE, MEDICAMENTS INDISPENSABLES, PAPIERS PERSONNELS, UN PEU D'ARGENT.
- POUR VOS ENFANTS A L'ECOLE, ILS SERONT PRIS EN CHARGE PAR LES EQUIPES EDUCATIVES.
- FERMEZ VOTRE DOMICILE A CLE ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.

MESSAGES D'ALERTE : « **Internet** » et application « **Mon village** »

ALERTE : AVIS DE TEMPETE, PREVISION DE VENTS DE PLUS DE ... KM/H – NE PAS SORTIR - EVITER DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES – METTRE A L'ABRI TOUS LES OBJETS A EMPORTER - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : RISQUE D'INONDATION DANS LES PROCHAINES HEURES - PROTEGER VOS BIENS - MONTER LES MEUBLES & APPAREILS SUR DES PARPAINGS - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : FEU D'ESPACE NATUREL – MENACE D'INCENDIE DANS VOTRE SECTEUR -SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION - RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : GRAND FROID – TEMPERATURE ANNONCEE INFERIEURE A –° C - EVITER DE SORTIR – PROTEGER LES INSTALLATIONS SENSIBLES : EAU, COMPTEUR – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : NEIGE/VERGLAS – PREVISION DE FORTES CHUTES DE NEIGE - EVITER DE CIRCULER - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : CANICULE - TEMPERATURE ANNONCEE SUPERIEURE A ... ° - FAIRE BOIRE LES PERSONNES SENSIBLES – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DANS VOTRE SECTEUR– SE METTRE A L'ABRI - RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE

ALERTE : SEISME – ATTENTION : REPLIQUES POSSIBLES - RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE

ALERTE : EVACUATION – CONSULTER LE DICRIM – COUPER L'EAU, LE GAZ ET L'ELECTRICITE - EVACUER LA ZONE DANGEREUSE - LAISSER LES ENFANTS A L'ECOLE – PRENDRE VOS AFFAIRES - FERMER LE DOMICILE – REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT

PCS – Alerte de la population

SECTORISATION DE LA COMMUNE DE LOCMARIAQUER

La commune de Locmariaquer a été divisée en 18 secteurs permettant une alerte complète. Cette division est basée sur l'expérience de la distribution du bulletin municipal de la commune ayant déjà démontré son efficacité et sa rapidité d'exécution.

Les « Alertant » sont les membres du conseil municipal renforcés par le personnel de la Réserve Communal de Sécurité Civile (RCSC) et des « Alertant » résidant dans les secteurs répertoriés.

- La liste des secteurs et des « Alertant » de chaque secteur : page 44.
- Circuit d'alerte propre à chaque secteur : page 45 à 63.

Les coordonnées des personnels sont reprises dans les fiches et annexes suivantes :

- Membres du conseil municipal, cf. Fiche 4.2 page 87.
- Liste des personnels RCSC page 88.
- Liste des personnels « Alertant » page 89.

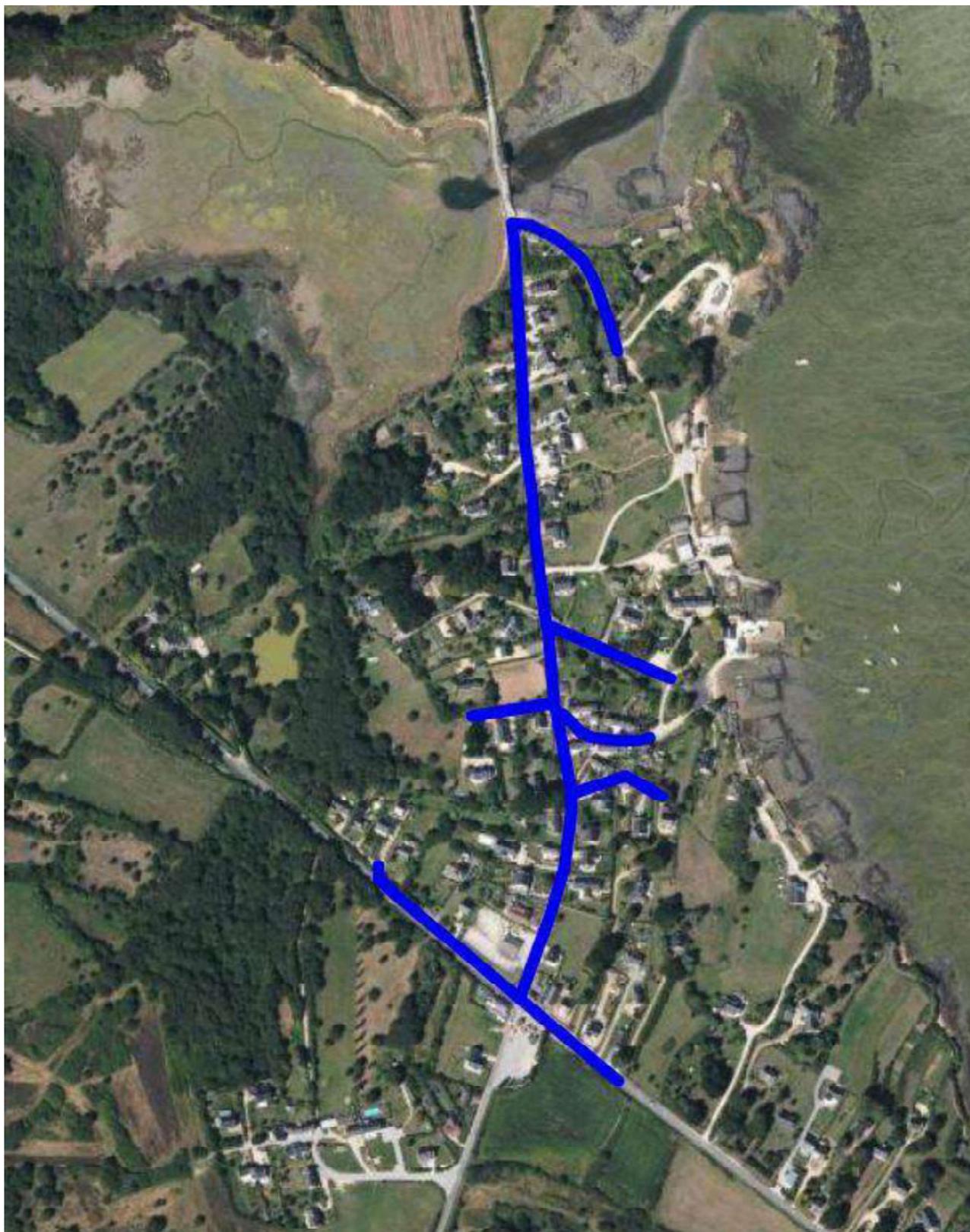
SECTEURS

- SECTEUR 1** : - **Kerdaniel - Le Moustoir - Lann Inis et Toul Inis.**
(Page 45) - « Alertant » : Marcel Laurent et Lefèvre Patrick.
- SECTEUR 2** : - **Kerouarch – Scarpoche.**
(Page 46) - « Alertant » : Nadia Hervé et Lefèvre Patrick.
- SECTEUR 3** : - **Kercadoret – Résidence « le Dolmen » et Coet er Roué.**
(Page 47) - « Alertant » : Bertho-Launay Sandrine et Maraval Bernard (RCSC)
- SECTEUR 4** : - **Kerinis – Kerhuiltant – Kergolvan – Lann-Brick.**
(Page 48) - « Alertant » : Cailloce Stéphane, Guillaume Petit
- SECTEUR 5** : - **Kerveresse – Pont er Vugale – Kerigan.**
(Page 49) - « Alertant » : Rossignol Christine et Bertrand Dréano
- SECTEUR 6** : - **Keriaval – Kerhen – Kerhelle.**
(Page 50) - « Alertant » : Cabelguen Nicolas, Audic Jean-Philippe et Le Gleuher Jacques
- SECTEUR 7** : - **Bellevue et Fetan- Stirec.**
(Page 51) - « Alertant » : Le Sommer Charles et de La Brosse Bruno.
- SECTEUR 8** : - **Kerguerec – Le Falzen – Point Er Ville- Keranlay – Saint Pierre – Le brennegi.**
(Page 52) - « Alertant » : Duverger Cécile, Rumeur Philippe (RCSC) et Michel Jeannot
- SECTEUR 9** : - **Kerlud – Route de Kerlud.**
(Page 53) - « Alertant » : Matignon Philippe et Tiner Alain (RCSC).
- SECTEUR 10** : - **Le Nelud – Kerivaud.**
(Page 54) - « Alertant » : Le Sommer Charles et de La Brosse Bruno.
- SECTEUR 11** : - **Rond-point de Kerlud – Lotissement de Kerere – Kerere – Toul Kenn – Route des Pierres Plates.**
(Page 55) - « Alertant » : Kerzerho Sophie et Harureau Martine (RCSC).
- SECTEUR 12** : - **Route de Kerpenhir (à partir de Mane Er Hroek) – Village de Kerpenhir – Rue Henri Ezan.**
(Page 56) - « Alertant » : Ficko David, Lastecoueres Frédérique (RCSC), et Canevet Alain
- SECTEUR 13** : - **Route de la Plage – Saint Michel – Rue Dixmude – Impasse de la Ruche.**
(Page 57) - « Alertant » : Le Corre Aline, Le Labousse Charlotte (RCSC), et Coudray Jean (RCSC).
- SECTEUR 14** : - **Rue Philippe Vannier – Imp. du Votten – Allée de Kreu Er Morh – Allée Er Vechelec – Rue Er Hastel.**
(Page 58) - « Alertant » : Pasco Yann et Lesne Éric (RCSC).
- SECTEUR 15** : - **Crésiduit – Kerlogonan – Route de Kerlogonan.**
(Page 59) - « Alertant » : Rumeur Anne et Marion Loïc.
- SECTEUR 16** : - **Rue du Guilvin – Rue Victor Hugo – Rue Lafayette – Ruelle des Vénètes – Imp. Er Porren – Rue Wilson.**
(Page 60) - « Alertant » : Madec Jacques et Marechal Antoine (RCSC).
- Renforts « Alertant » leur secteur avisé : Rumeur Anne et Marion Loïc.
- SECTEUR 17** : - **Rue de la Victoire – Rue de Reims – Place Frick – Rue de l'Yser – Place Dariorigum - Rue Clémenceau – Chemin des dames – Place Gén. De Gaulle – Croix des Fleurs à Mane Er Hroek**
(Page 61 / 62) - « Alertant » : Tiner Alain (RCSC), Camus Pascale (RCSC),
- Renforts « Alertant » leur secteur avisé : Matignon Philippe, Pasco Yann, Lesne Éric (RCSC), Yves Jego (RCSC) et Cabelguen Marie-Paule (RCSC).
- SECTEUR 18** : - **Route d'Auray jusqu'à la Pointe de Nélud (inclus) – Port Fetan – Ruelle du Bronzo.**
(Page 63) - « Alertant » : Yves Jego (RCSC) et Cabelguen Marie-Paule (RCSC).

SECTEUR 2

Alertant : Nadia Hervé et Lefèvre Patrick.

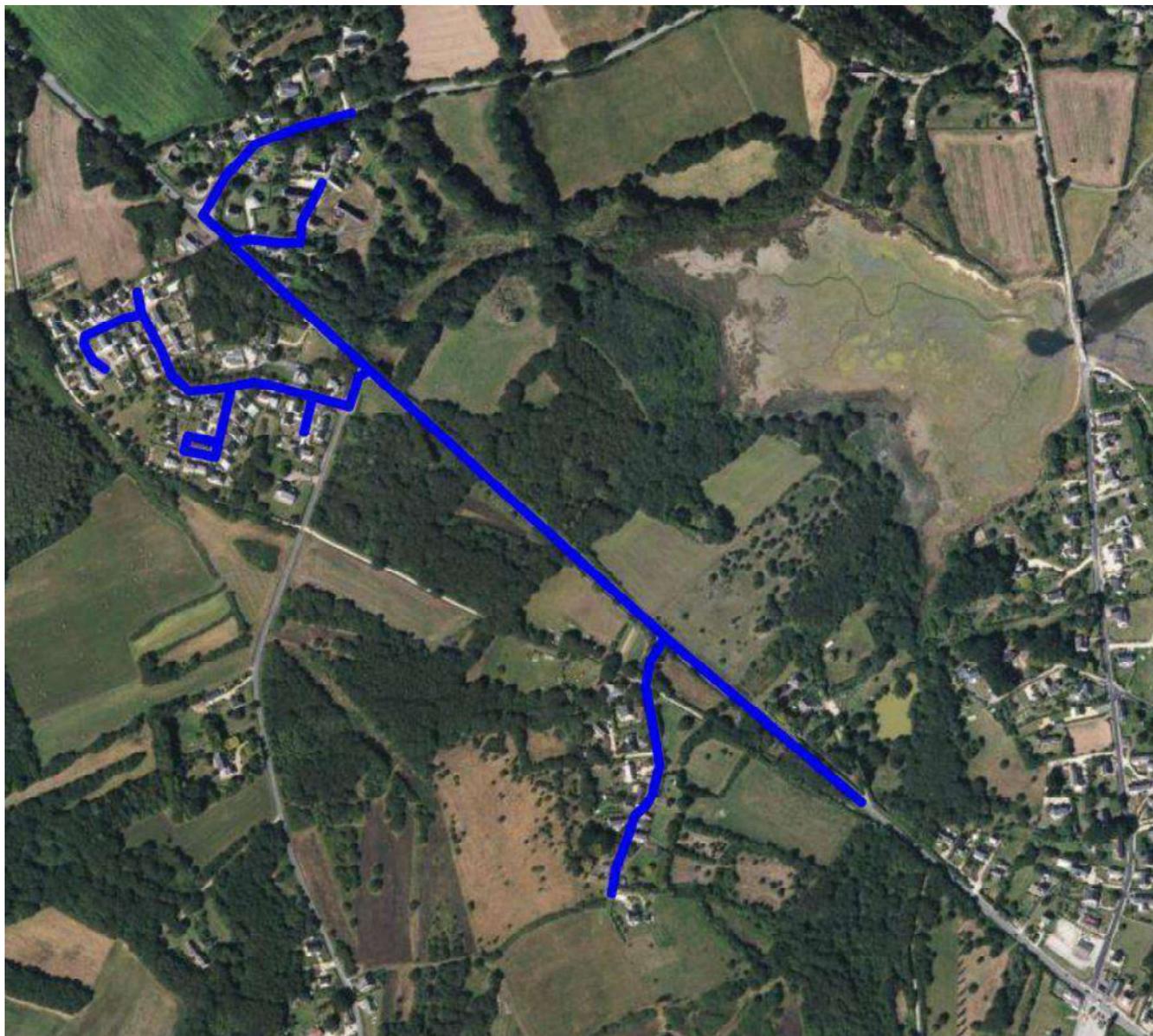
Kerouarch – Scarpoche.



SECTEUR 3

Alertant : Bertho-Launay Sandrine et Maraval Bernard (RCSC).

Kercadoret – Résidence « le Dolmen » et Coet er Roué.



SECTEUR 4

Alertant : Cailloce Stéphane, Guillaume Petit.

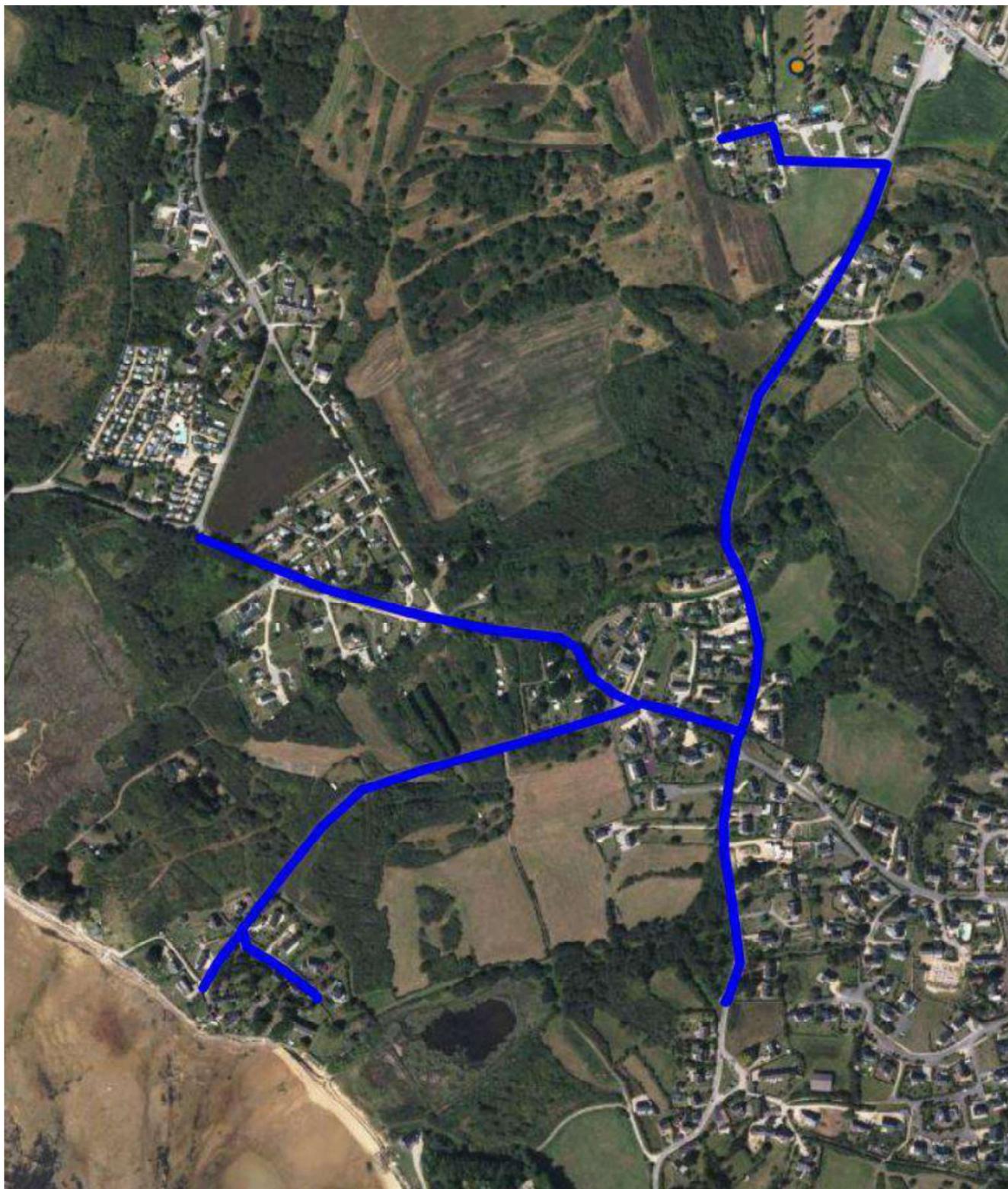
Kerinis – Kerhuiltant – Kergolvan – Lann-Brick.



SECTEUR 5

Alertant : **Rossignol Christine et Bertrand Dréano.**

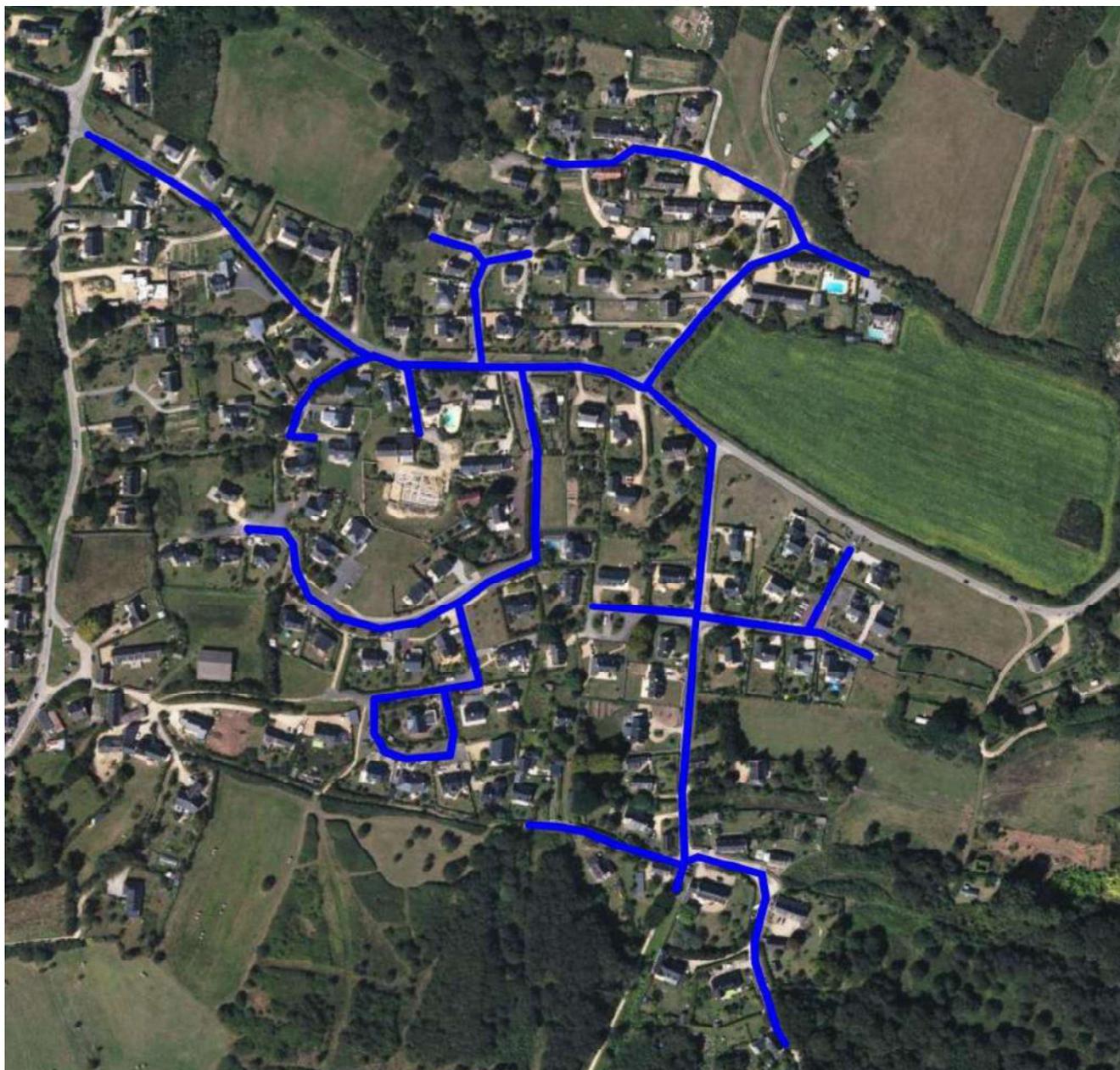
Kerveresse – Pont er Vugale – Kerigan.



SECTEUR 6

Alertant : Cabelguen Nicolas, Audic Jean-Philippe et Le Gleuher Jacques.

Keriaval – Kerhen – Kerhelle.



SECTEUR 7

Alertant : **Le Sommer Charles et de La Brosse Bruno.**

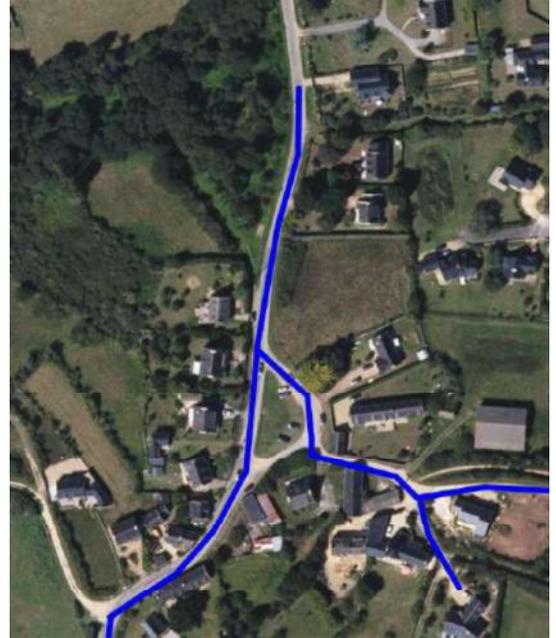
Bellevue et Fetan- Stirec.



SECTEUR 8

Alertant : Duverger Cécile, Rumeur Philippe (RCSC) et Michel Jeannot.

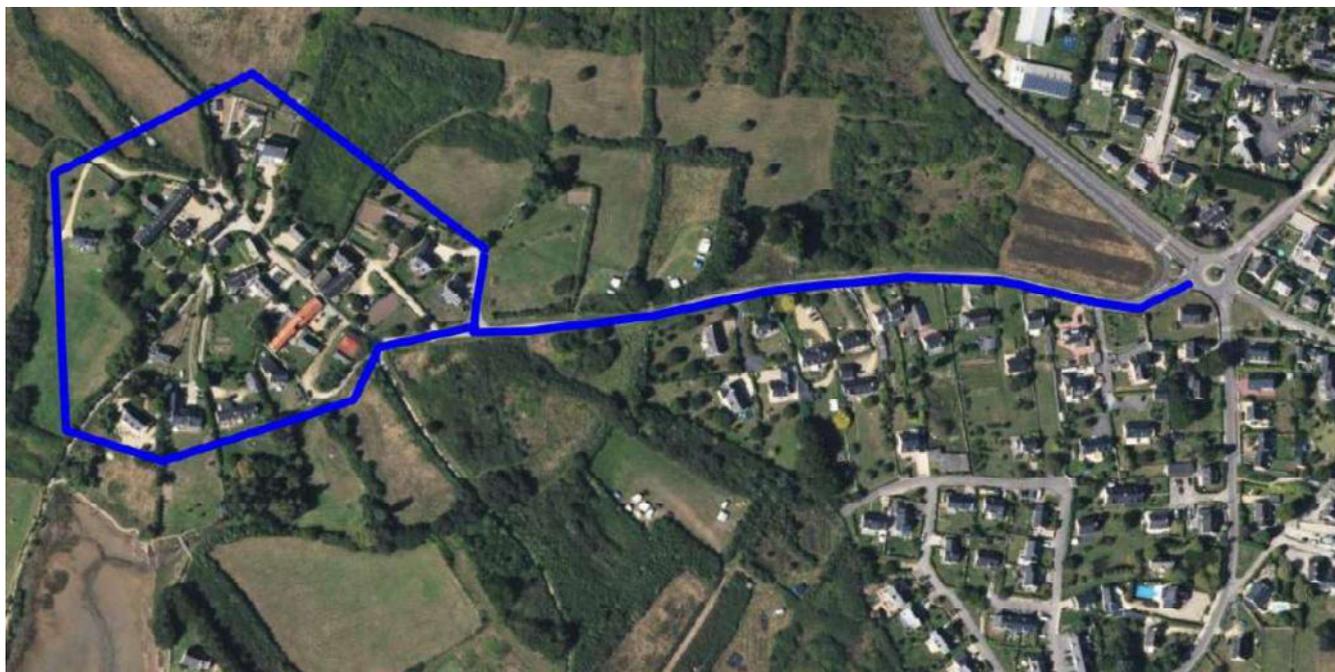
Kerguerec – Le Falzen – Point Er Ville- Keranlay – Saint Pierre – Le brennegi.



SECTEUR 9

Alertant : Matignon Philippe et Tiner Alain (RCSC).

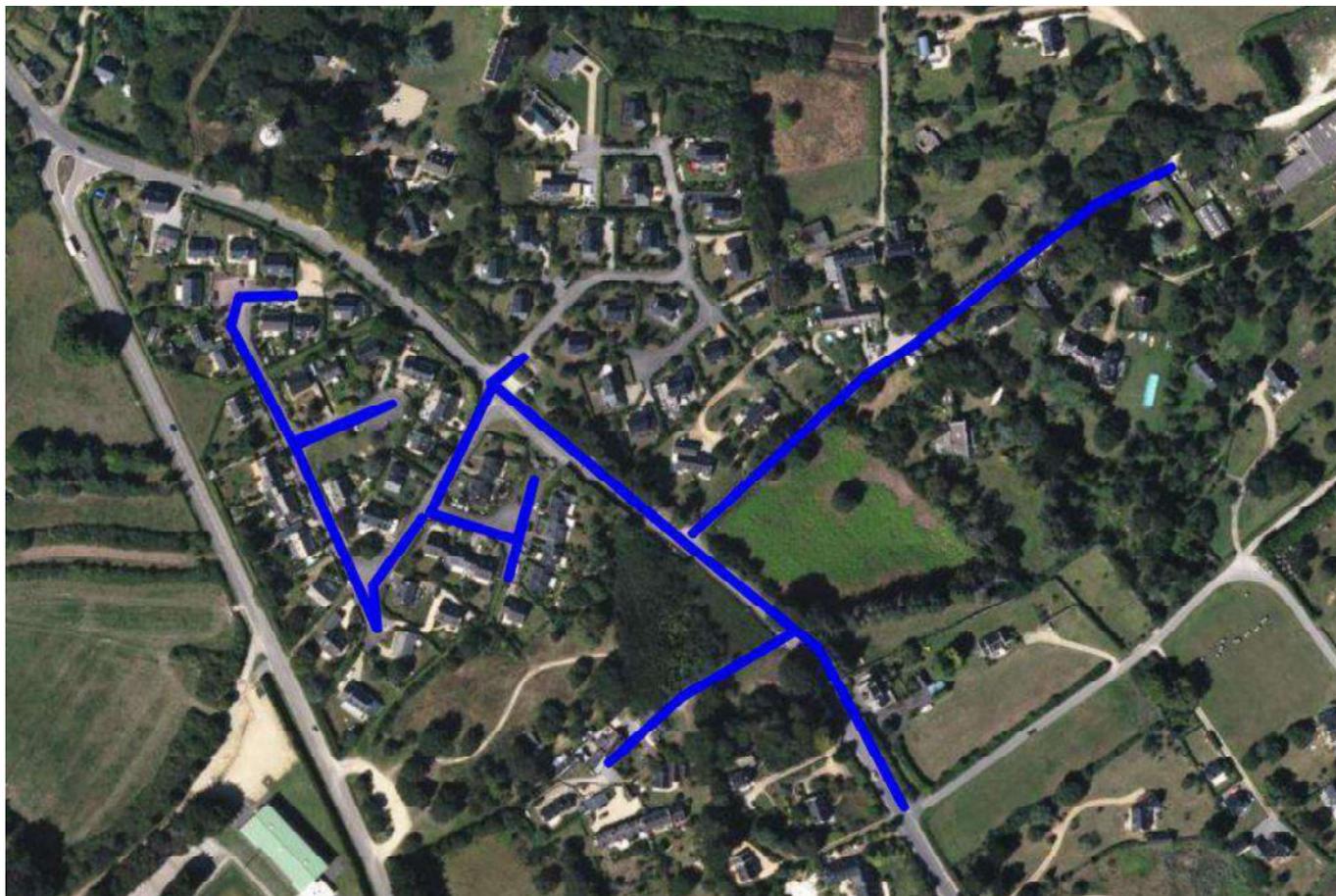
Kerlud – Route de Kerlud.



SECTEUR 10

Alertant : Le Sommer Charles et de La Brosse Bruno.

Le Nelud – Kerivaud.



SECTEUR 12

Alertant : Ficko David, Lastecoueres Frédérique (RCSC), et Alain Canevet.

Route de Kerpenhir (à partir de Mane Er Hroek) – Village de Kerpenhir – Rue Henri Ezan.



SECTEUR 15

Alertant : Rumeur Anne et. Marion Loïc.

Crésiduit – Kerlogonan – Route de Kerlogonan.



SECTEUR 16

Alertant : Madec Jacques et Marechal Antoine (RCSC).

Renforts « Alertant » secteur avisé : Rumeur Anne et Marion Loïc.

Rue du Guilvin – Rue Victor Hugo – Rue Lafayette – Ruelle des Vénètes – Impasse Er Porren – Rue Wilson.



SECTEUR 17

Alertant : Tiner Alain (RCSC), Silvestre Christine (RCSC), Lesne Éric (RCSC).

Renforts « Alertant » secteur avisé : Matignon Philippe, Pasco Yann, Lesne Eric (RCSC), Jego Yves (RCSC) et Cabelguen Marie-Paule (RCSC).

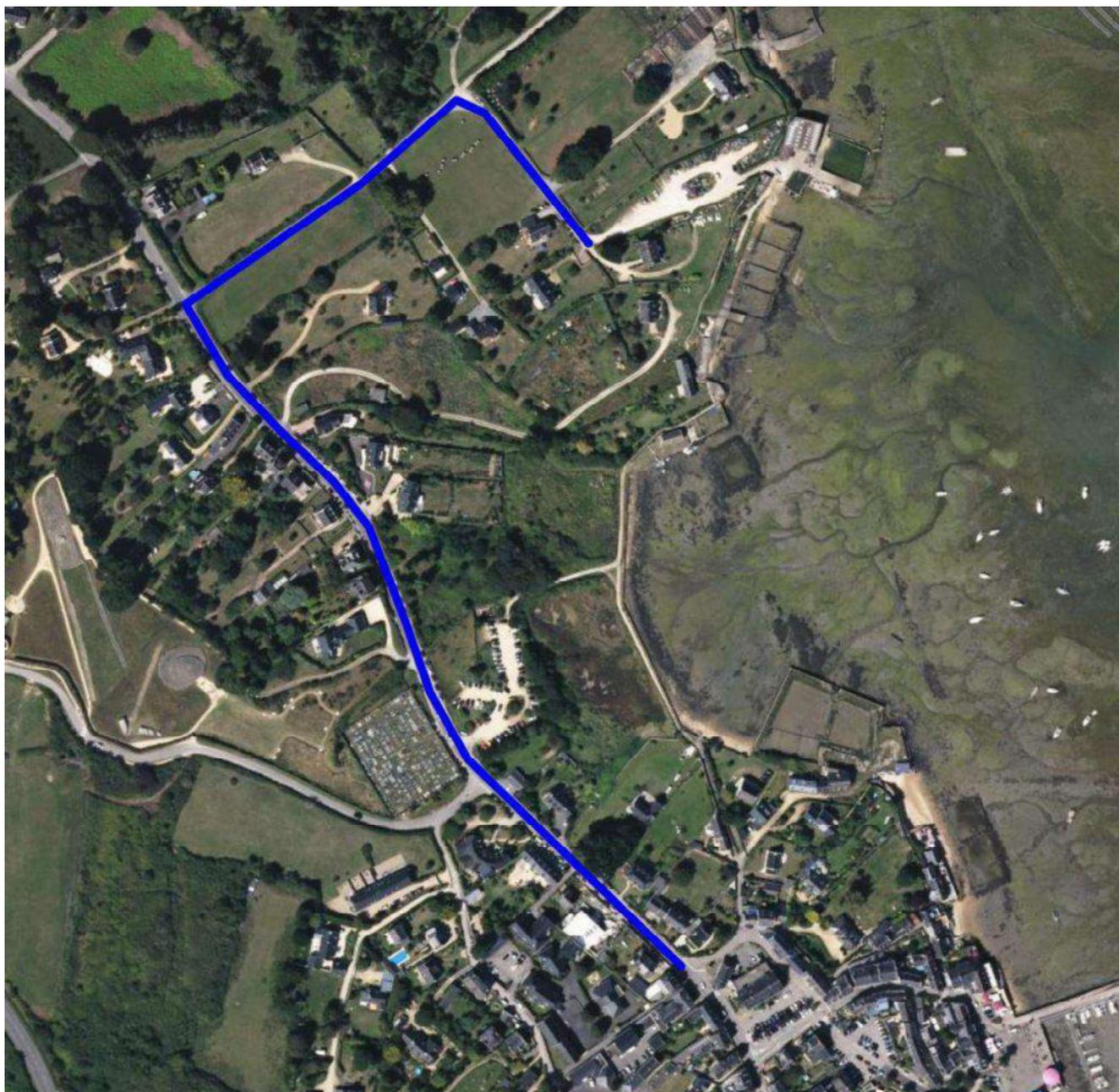
**Rue de la Victoire – Rue de Reims – Place Frick – Rue de l'Yser – Place Dariorigum-
Rue Clémenceau – Chemin des dames – Place Gén. De Gaulle – Croix des Fleurs à
Mane Er Hroeck.**



SECTEUR 18

Alertant : Yves Jego et Cabelguen Marie-Paule.

Route d'Auray jusqu'à la Pointe de Nélud (*inclus*) – Port Fetan – Ruelle du Bronzo.



PCS – Commune de Locmariaquer

Ch. : 3

RISQUES RECENSES

Fiche 3.1 : Risque de submersion.

Fiche 3.2 : Inondation due aux crues.

Fiche 3.3 : Feux de forêts et d'espaces naturels.

Fiche 3.4 : Risque sismique.

Fiche 3.5 : Tempête.

Fiche 3.6 : Canicule et chaleur extrême.

Fiche 3.7 : Plan grand froid.

Fiche 3.8 : Neige et verglas.

Fiche 3.9 : Transport de matières dangereuses.

Fiche 3.10 : Rupture de digue.

Fiche 3.11 : Rupture de digue privée.

Fiche 3.12 : Incendie important.

Fiche 3.13 : Coupure d'eau générale.

Fiche 3.14 : Rupture de ligne électrique.

Fiche 3.15 : Découverte d'engins de guerre.

Fiche 3.16 : Crise sanitaire.

Fiche 3.17 : Epizootie.

Fiche 3.18 : Pandémie.

RISQUE : Risque de submersion

Fiche : 3.1

Secteur(s) concerné(s) : Zone de submersion en carte annexe

- La commune ne dispose pas d'un **Plan de Prévention des Risques Littoraux**.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Message de la Préfecture par fax ou texto.
- **Alerte sortante** : Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (*Sectorisation en page 44 à 63*).

Moyens de Sauvegarde : =>

- Equipements municipaux :
 - o Moyens disponibles : canot rigide de l'école de voile, bureau du port, appel aux embarcations des ostréiculteurs (Fiche 5.4 : *Convention*, page 106, et Fiche 5.6 : *Réquisition*, page 109).
- Informer la Direction Départementale des routes (cf. Fiche 4.1 – page 84 et 86) : si submersion route départementale.

Actions communales : **ACTIVATION RCSC (oui / non)**

- Informer la population concernée,
- Hébergement municipal, si nécessaire,
- Mise en place de panneaux de signalisation sur les rues / routes inondées.

Mesures de Prévention :

- Suivre les prévisions météorologiques – Télévision / Radio / alerte préfectorale,
- Mise en place de panneaux de signalisation,
- Installation de barrières de police.

RISQUE : Inondation dûe aux crues

Fiche : 3.2

Secteur concerné :

- La commune ne dispose pas d'un **Plan de Prévention des Risques Inondations**.
 - o Voir les plans en cartographie : **zone de submersion (en Annexe)**.

Moyens d'alerte spécifique:

- **Alerte entrante** : Message de la Préfecture par Tel / fax ou texto.
- **Alerte sortante** : **Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (Sectorisation en page 44 à 63)**.

Moyens de Sauvegarde :

- Alerter le Conseil Départemental- **Service des routes** - pour mettre en place une signalisation adaptée aux risques d'inondation des routes départementales.
- Equipements municipaux :
 - Moyens disponibles : *signalisation cf. Service Technique*

Actions communales : **ACTIVATION RCSC (oui / non)**

- Informer la population concernée,
- Hébergement municipal, si nécessaire,
- Mettre en place des panneaux de signalisation sur les routes inondées,
- Contacter le Service de prévision des crues VIGICRUE.
 - o **(voir annuaire fiche : 4.1, page 84 à 86)**

Mesures de Prévention :

- Suivre les prévisions météorologiques – Télévision/ Radio / Alerte préfectorale,
- Consulter le site Internet Vigicrues : **www.vigicrues.gouv.fr**
- Mettre en place des panneaux de signalisation,
- Installer des barrières de police.

RISQUE : Feux de forêt et d'espaces naturels

Fiche : 3.3

Secteur concerné :

- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieu précis),
- Voir plan IGN avec localisation – voir Cartographie disponible en salle PC Crise.

Moyens d'alerte spécifique:

- Alerte entrante : Un témoin oculaire ou les Pompiers,
- Alerte sortante Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (Sectorisation en page 44 à 63).

Moyens de Secours:

- Alerter le Centre de secours des pompiers, tél : 18 ou 112.

Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les habitations proches du sinistre,
- Informer les agriculteurs proches du sinistre afin d'évacuer les animaux en danger.

Actions communales : **ACTIVATION RCSC (oui / non)**

- Guider l'arrivée des Pompiers à partir du Centre –Bourg,
- Mettre en place une signalisation pour éviter aux riverains de s'approcher du secteur en feu,
- Demander aux riverains d'ouvrir leur portail (barrière, etc.) afin de faciliter les accès aux pompiers,
- Informer la Gendarmerie pour maîtriser la circulation, au cas où le sinistre est en bordure de route.

Mesures de Prévention :

- Opération de sensibilisation de la population par le bulletin municipal,
- Signalisation « **Risques de feux** » aux endroits accessibles et visibles,
- Débroussaillage autour des habitations - profondeur 100 mètres -, des routes et voies privées,
- Concertation avec les Pompiers pour organiser des visites de site à risques
- Solliciter la Gendarmerie pour des actions de surveillance,
- Informer la population située dans le secteur - voir *DICRIM*.

RISQUE : Sismique

Fiche : 3.4

Le Département du Morbihan est **classé en zone faible**, c'est à dire avec des risques de sismicité de faible intensité mais non nulle. La construction parasismique et la maîtrise de l'urbanisme face à ce phénomène n'imposent pas d'exigences particulières pour la construction d'habitation, par contre elle en prévoit pour des bâtiments publics depuis octobre 2010 – voir décret N° 201-1254 du 22 octobre 2010.

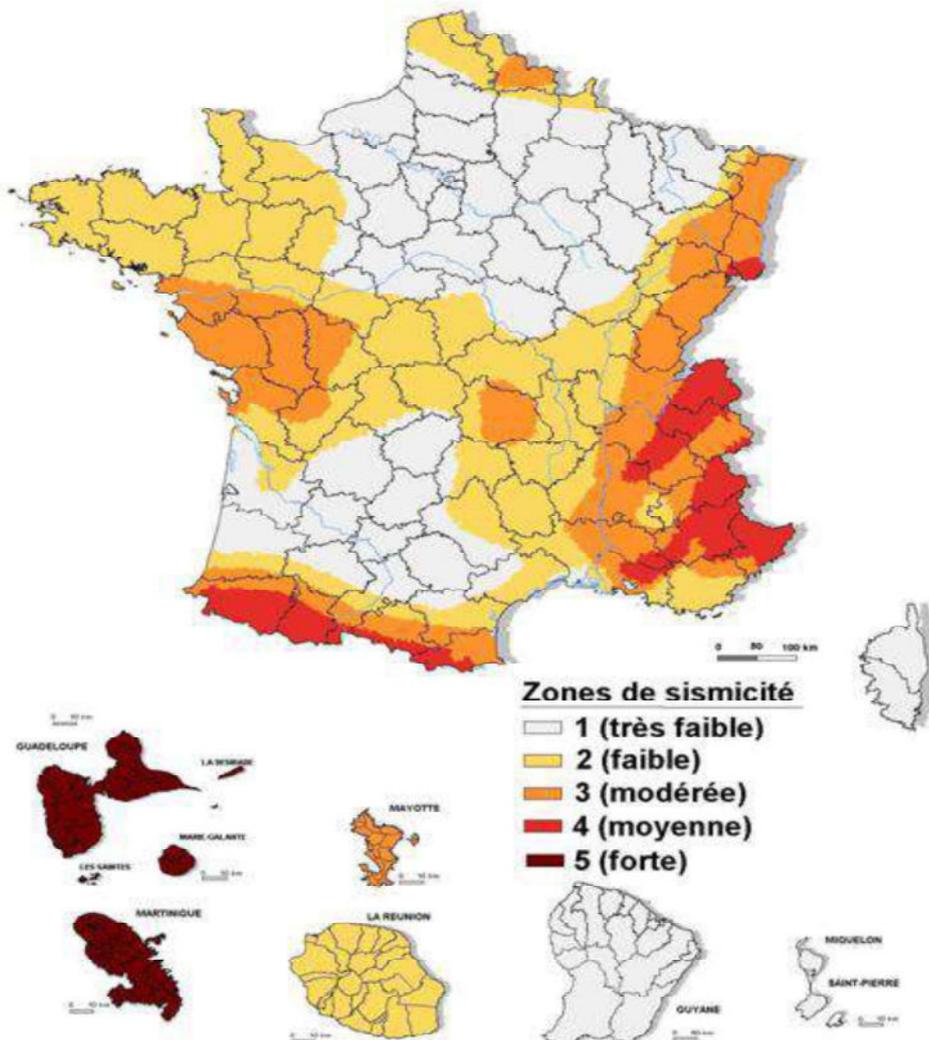
Actions communales : Après un séisme avéré,

- Effectuer un diagnostic visuel sur l'état des bâtiments communaux (écoles, mairie ...)
- Interdire tout accès aux bâtiments ou infrastructures ayant subi des dommages et jugés dangereux

Date d'entrée en vigueur : 1 mai 2011



Nouveau zonage sismique de la France



RISQUE : Tempête

Fiche : 3.5

Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal. Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (Sectorisation en page 44 à 63),
- Secteur à surveiller : zone littorale et carte des risques de submersion,
- Voir plan IGN avec localisation – voir Cartographie disponible en salle PC Crise.

Moyens d’alerte spécifique :

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.

Moyens de Sauvegarde :

- Engin de manutention (tractopelle) pour dégager les arbres tombés au sol ou dangereux – appel aux entreprises équipées de tracteurs,
- Tronçonneuse pour débiter le bois,
- Nettoyage des routes,
- Alerter, si nécessaire, le centre de secours des pompiers : 18 ou 112.

Actions communales : ACTIVATION RCSC (oui / non)

- Mettre en place des panneaux de signalisation "DANGER",
- Barrer les routes impraticables ou jugées dangereuses,
- Contacter les services d’ENEDIS pour les informer des secteurs en panne d’électricité,
- Suivre l’évolution de la météo régionale et locale,
- Effectuer une demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle, suivant l’ampleur des dégâts.

Mesures de Prévention :

- Suivre l’évolution de la météo régionale et locale,
- Vérifier le bon état des bâtiments communaux (infiltration d’eau, toiture),
- Interdire les manifestations publiques situées en zone dangereuse, en cas de vent annoncé – vitesse > 100 km/h.

RISQUE : Canicule et chaleur extrême

Fiche : 3.6

Niveaux d'alerte: 3 niveaux existent : Jaune, Orange et Rouge.

- 1- Veille saisonnière activée du 1^{er} juin au 31 août,
- 2- Mise en garde et actions : déclenchée par le Préfet du département (niveau Orange),
- 3- Mobilisation maximale : déclenchée sur instruction du Premier Ministre (niveau Rouge).

Moyens d'alerte :

- **Alerte entrante :** Préfecture par Tel/fax/sms et/ou médias,
- **Alerte sortante :** Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (*Sectorisation en page 44 à 63*).

Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112,
- SAMU : 15,
- Canicule info service : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Actions communales : **ACTIVATION RCSC (oui / non)**

- S'assurer de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables,
- Organiser le suivi et les visites chez les personnes sensibles – voir *Annuaire CCAS*,
- Eventuellement, distribuer des bouteilles d'eau fraîche aux personnes fragiles,
- Mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies,
- Pouvoir procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1er degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes,
- Pouvoir exceptionnellement et temporairement aménager les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique,
- Pouvoir reporter ou faire aménager, toute manifestation sportive ou grand rassemblement sur sa commune,
- Assurer un suivi spécifique des décès sur sa commune.
- **Fiche d'aide à la décision :** *Report, annulation ou interdiction de manifestations sportives* Consulter la Fiche 5.9, page 114,
- **Fiche d'aide à la décision :** *Fermeture des écoles primaires et accueils collectifs de mineurs* Consulter la Fiche 5.10, page 115.

Mesures de Prévention :

- Pour les personnes fragiles, suivre les conseils de son médecin
- Repérer une salle fraîche sur la commune (cinéma, église...)
- Diffusion message de prévention gouvernementale : cf. Annexe p.121

RISQUE : Plan Grand Froid

Fiche : 3.7

Niveau d'alerte:

- Déclenchement du Plan Grand Froid – niveau 2- lorsque la température ressentie se situe entre -5°C et -10°C la nuit et que la température reste négative dans la journée.
- Plan déclenché par la Préfecture du Morbihan.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Préfecture par fax/SMS et/ou médias.
- **Alerte sortante** : Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (Sectorisation en page 44 à 63).

Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112.
- SAMU social : 115.

Actions communales : **ACTIVATION RCSC (oui / non)**

- Organiser des visites journalières chez les personnes fragiles et isolées –voir **Annuaire CCAS**.
- Eventuellement, distribution de couvertures et de boissons chaudes,
- Hébergement temporaire des sans-abris.

Mesures de Prévention :

- Tenir un fichier communal, à jour, des personnes fragiles (âgées, handicapées, etc..) Voir **Annuaire CCAS**,
- Disposer d'un local de secours chauffé (si possible).

RISQUE : Neige et verglas

Fiche : 3.8

Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal,
- Routes départementales et communales.

Moyens d'alerte spécifique :

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.
- Consulter la carte du réseau routier 56 : www.morbihan.fr

Moyens de Sauvegarde :

- Véhicule de sablage ou salage de la Direction des Routes Départementales,
- Utilisation de la tractopelle de la commune et éventuellement des entreprises conventionnées pour dégager les routes,
- Opération de salage sur les passages piétons, trottoirs et accès aux bâtiments publics.

Actions communales : **ACTIVATION RCSC (oui / non)**

- Sabler/saler les accès aux bâtiments publics (mairie, écoles, église etc..) indiquant les zones prioritaires. (Cartographie)
- Equiper les véhicules communaux pour circuler en sécurité,
- Contacter les **services d'ENEDIS** pour connaître les secteurs en panne d'électricité,
- Informer la population d'une éventuelle fermeture d'un service public (écoles),
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale,
- Renouveler le stock de sel ou de sable.

Mesures de Prévention :

- Fournir des sacs de sel aux bénévoles chargés des accès aux édifices publics,
- Mettre à disposition du sable pour les riverains situés dans les secteurs à forte pente,
- Fermeture des écoles, en cas de danger pour les enfants.

RISQUE : Transport de Matières dangereuses

Fiche : 3.9

Secteur concerné :

- Routes départementales sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental
 - o RD 789

Les routes départementales en zone agglomérée sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Moyens d'alerte spécifique:

- Alerte entrante : Transporteur, les Pompiers ou témoin oculaire.
- Alerte sortante : Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (Sectorisation en page 44 à 63).

Moyens de Sauvegarde :

- Dans la mesure du possible, identifier la matière dangereuse (panneau /sigle sur le véhicule : cf. page 117 située en Annexe,
- Informer la Préfecture et la Gendarmerie, voir Fiche 4.1 page 84 à 86,
- Alerter le Centre de secours des Pompiers : 18 ou 112,
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger.

Actions communales : ACTIVATION RCSC (oui / non)

- Informer le Conseil Départemental – Service routes – voir Fiche 4.1,
- Barrer la route RD concernée par des barrières de police, en concertation avec le Service des Routes et la Gendarmerie,
- Mettre en place une déviation à l'intersection située du danger,
- Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire.

Mesures de Prévention :

- Informer la population par la diffusion du DICRIM.

RISQUE : Rupture de Digue

Fiche : 3.10

Secteur concerné :

- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieu précis),
- Voir plan IGN avec localisation – voir Cartographie disponible en salle PC Crise,
- **Zone de submersion (en Annexe).**

Moyens d'alerte :

- **Alerte entrante** : Témoin oculaire du danger de rupture.
- **Alerte sortante** : Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (Sectorisation en page 44 à 63).

Moyens de Sauvegarde :

- *Faire évacuer le secteur menacé,*
- Solliciter, si nécessaire, le Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112.

Actions communales : **ACTIVATION RCSC (oui / non)**

- Interdire les activités sportives ou de loisirs sur le secteur,
- Procéder à la vidange progressive – ouverture de la vanne,
- Mettre en place des panneaux de signalisation sur la digue « **DANGER** »,
- Barrer les voies d'accès à la digue,
- Interdire l'accès au site, cf. Fiche 5.7 « Arrêté de circulation », page 110.

Mesures de Prévention :

- Consignes écrites d'exploitation et de surveillance,
- Vérifier le bon état de la Digue visuellement tous les ans - Rédiger un rapport,
 - o Déversoir et vidange en bon état.
- Organiser et diligenter une visite technique approfondie par un cabinet spécialisé, tous les 5 ans.

RISQUE : Rupture de Digue -Privée

Fiche : 3.11

Secteur concerné :

- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieu précis),
- Voir plan IGN avec localisation – voir Cartographie disponible en salle PC Crise,
- **Zone de submersion (en Annexe).**

Moyens d'alerte :

- **Alerte entrante** : Témoin oculaire du danger de rupture.
- **Alerte sortante** : Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (Sectorisation en page 44 à 63).

Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les maisons situées sur le secteur menacé,
- Solliciter, si nécessaire, le Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112.

Actions communales : **ACTIVATION RCSC (oui / non)**

- Informer d'urgence le propriétaire de l'étang,
- Barrer les voies d'accès à la digue,
- Interdire l'accès au site, cf. Fiche 5.7 « Arrêté de circulation », page 110.

Mesures de Prévention :

- Visite technique approfondie tous les 2 ans avec CR au Préfet,
- Rapport de surveillance par organisme agréé ≤ 5 ans,
- Consignes écrites de surveillance,
- Consignes écrites d'exploitation et en temps de crue.

RISQUE : Incendie important

Fiche : 3.12

Secteur concerné :

- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieu précis),
- Voir plan IGN avec localisation – voir Cartographie disponible en salle PC Crise.

Moyens de Secours :

- Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112.

Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les zones déclarées dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers. Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (Sectorisation en page 44 à 63)

Actions communales : ACTIVATION RCSC (oui / non)

- Mettre en place un périmètre de sécurité sur ordre du DOS, en concertation avec les Pompiers,
- Mettre en place des panneaux de signalisation – rue barrée- sur ordre DOS,
- Héberger temporairement les sinistrés ou rechercher une solution temporaire.

Mesures de Prévention :

- Vérifier le bon état de la Défense extérieure contre l'incendie – D.E.C.I,
- Organiser des actions d'évacuation dans les écoles, en concertation avec les Directeurs,
- Suivre le bon état de la Défense Incendie dans les locaux communaux.

RISQUE : Coupure d'eau générale

Fiche : 3.13

Secteur concerné :

- Tout le territoire desservi par le réseau de distribution :
 - o Secteur desservi *par fournisseur eau (prestataire Société SAUR)*
- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieu précis) :
 - o Voir plan IGN avec localisation – voir Cartographie disponible en salle PC Crise,
- Pollution de l'eau distribuée aux abonnés.

Moyens d'alerte spécifique:

- Alerte entrante : *fournisseur eau* ou un témoin /abonné,
- Alerte sortante : Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (*Sectorisation en page 44 à 63*).

Moyens de Sauvegarde :

- Informer, sans délai, le Délégué du service d'Eau, cf. Fiche 4.1, page 84 à 86,
- Assurer la distribution d'eau en bouteille aux Ecoles et aux Etablissements publics,
- Assurer la distribution de l'eau par camion citerne alimentaire. Point de distribution parking mairie.

Actions communales : ACTIVATION RCSC (oui / non)

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 – déficit de débit et de pression à prévoir,
- Informer les services municipaux,
- Informer, si nécessaire, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux,
- Garder le contact avec le Délégué pour suivre le délai nécessaire de réparation.

Mesures de Prévention :

- Néant.

RISQUE : Rupture de ligne électrique aérienne

Fiche : 3.14

Secteur concerné :

- Tout le territoire desservi par le réseau de distribution :
 - o Secteur desservi *par fournisseur prestataire Société ENEDIS.*
- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieu précis) :
 - o Voir plan IGN avec localisation – voir Cartographie disponible en salle PC Crise.

Moyens d’alerte spécifique:

- **Alerte entrante** : un témoin oculaire ou les services ENEDIS,
- Soit RTE (lignes > 50 000volts) ou ENEDIS (lignes HTA de 1 000 à 50 000 volts),
- **Alerte sortante** : Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (Sectorisation en page 44 à 63).

Moyens de Sauvegarde :

- Alerter, sans délai, l’entreprise en charge du réseau : ENEDIS, cf. Fiche 4.1, page 84 à 86,
- Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers.

Actions communales : ACTIVATION RCSC (oui / non)

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112
- Mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre, sur ordre du DOS
- Mettre en place des panneaux de signalisation –rue barrée ou Danger, sur ordre du DOS
- Evacuer, héberger temporairement les sinistrés

Mesures de Prévention :

- Attirer l’attention de la population sur le risque encouru, dans le DICRIM et le bulletin municipal,
- Ne jamais toucher des câbles à terre.

RISQUE : Découverte d'engins de guerre

Fiche : 3.15

Secteur concerné :

- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieux précis),
- Voir plan IGN avec localisation – voir Cartographie disponible en salle PC Crise.

Moyens d'alerte spécifique:

- Alerte entrante : Entreprise intervenante ou témoin.
- Alerte sortante : Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (Sectorisation en page 44 à 63).

Moyens de Sauvegarde :

- Service de Déminage de la Sécurité civile/ sous l'autorité du Préfet. (Voir fiche 4.1, page 84 à 86)
- Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112,
- Gendarmerie.

Actions communales : **ACTIVATION RCSC (oui / non)**

- Mettre en place d'un périmètre de sécurité,
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes,
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement,
- Mettre en place des panneaux de signalisation – route (ou rue) barrée, cf. Fiche 5.7 « Arrêté de circulation », page 110,
- Informer GRDF/ENEDIS et Service des Eaux (suivant localisation de l'engin), (Voir fiche 4.1, page 84 à 86).

Mesures de Prévention :

- Information à rappeler dans le DICRIM,
- Néant.

RISQUE : Crise sanitaire

Fiche : 3.16

Secteur concerné et enjeux :

- En dehors du cas de pandémie générale (traitée en *Fiche 3.18*), la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire survenant dans les cantines scolaires.
- Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants, il est de la responsabilité de la commune de faire face à la situation.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés, ARS.
- **Alerte sortante** : Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (*Sectorisation en page 44 à 63*)

Moyens de Sauvegarde :

- Pompiers et SAMU,
- Cabinets médicaux,
- Hôpitaux.

Actions communales : **ACTIVATION RCSC (oui / non)**

- **Prévenir** immédiatement les autorités concernées : Agence Régionale de santé, services vétérinaires...etc. (cf. *Fiche 4.1, page 84 à 86*) et suivre leurs instructions.
- **Recenser** les personnes potentiellement touchées.
- Mettre en place **une cellule d'appel** afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes.
- Mettre en place un **accueil téléphonique** en mairie pour répondre aux demandes des habitants.
- Mettre en place les actions préconisées par les **services sanitaires** : traçabilité des aliments, destructions, nettoyages...etc.

Mesures de Prévention :

- Faire respecter les règles d'hygiène alimentaire dans les établissements communaux

RISQUE : Epizootie en zone communale ou en zone de restriction

Fiche : 3.17

Secteur concerné et enjeux :

- La commune accueille sur son territoire des exploitations agricoles qui se consacrent à l'élevage,
- En cas d'épizootie déclarée (cf. liste des maladies à déclaration obligatoire, Fiche 5.11, page 116) dans une ou plusieurs exploitations, les mesures d'isolement et de désinfection s'imposent.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** Eleveurs, Services vétérinaires des élevages, Préfecture et DDPP (Direction départementale de la Protection des Populations – ex DSV)
- **Alerte sortante :** Consulter la Fiche 2.2 et 2.3 (Sectorisation en page 44 à 63)

Moyens de Sauvegarde :

- Les services décentralisés de l'Etat (DDPP, ARS) mettent en place un Plan d'urgence adapté à l'épizootie :
 - o Destructions des foyers, périmètre de protection, périmètre de surveillance,
 - o Détection de nouveaux foyers, etc...

Actions communales : ACTIVATION RCSC (oui / non)

- Alerte la DDPP si le maire est le premier averti d'une suspicion de maladie épizootique sur le bétail de sa commune,
- Mettre en œuvre ou faire appliquer les mesures décidées par les Services spécialisés compétents :
 - o Mettre à disposition les moyens humains et matériels dont la commune dispose, et qui pourraient être sollicités pour le blocage de l'exploitation,
 - o Isolement, mise en place de pédiluves, coupure de voies d'accès, etc...
 - o Participer au recensement des détenteurs d'animaux des espèces sensibles à la maladie.
- Prendre les arrêtés municipaux liés à l'épizootie : Dénombrer les routes à accès réglementé ou fermées à la circulation en relation avec le Conseil départemental et les forces de l'ordre,
- Interdire temporairement les foires et marchés,
- Informer les autres exploitants de la commune des risques,
- Assurer l'approvisionnement en nourriture des personnes.

Mesures de Prévention :

- Informer les exploitants des conduites à tenir en cas d'épizootie sur leur exploitation.

RISQUE : Pandémie

Fiche : 3.18

Secteur concerné :

- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieux précis),
- Voir plan IGN avec localisation – voir Cartographie disponible en salle PC Crise.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :**
 - Ministère de la Santé et/ou Santé Publique France,
 - Agence Régionale de la Santé (ARS),
 - Préfecture.
- **Alerte sortante :** Consulter la fiche 2.2 et 2.3 (Sectorisation en page 44 à 63)

Moyens de Sauvegarde :

- Il existe 4 niveaux d'alerte nationale. Chacun de ces niveaux déclenche une ou des actions appropriées, (disponible sur www.solidarites-sante.gouv.fr)
- Rappel des consignes d'hygiène et de protection,
- Distribution de masques, produits de lavage, ...

Actions communales : **ACTIVATION RCSC (oui / non)**

- Mise en place de messages sur les panneaux d'affichage, le site internet de la commune, dans le bulletin municipal, sur le site « Mon village », etc...
- Informer les services médicaux de la commune des difficultés rencontrées,
- Informer les services municipaux et la population des précautions à prendre,
- Dans le cas d'un confinement :
 - Mettre en place une logistique avec l'aide de la réserve civile ou de bénévoles pour approvisionner en produits de première nécessité les personnes fragiles et certains habitants en partenariat avec les commerces de proximité.
 - Aider les services médicaux de la commune à gérer les risques de développement du virus en organisant les visites à la maison médicale.
 - Fermetures des ERP et de diverses zones géographiques de la commune (plages, sentiers côtiers, ...) par un arrêté municipal.
 - Dans le cas de fermeture d'école prévoir l'accueil des enfants des soignants.
 - Faire respecter les consignes de confinement par la Police Municipale et/ou la Gendarmerie.
- Informer la Préfecture de l'évolution de la situation sanitaire,
- Mise en place, le cas échéant, du Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer le maintien des services essentiels.

Mesures de Prévention :

- Respecter les recommandations du Ministère de la Santé et de Santé Publique France,
- Encourager la vaccination des populations,
- Constituer (éventuellement) un stock de masques, gants, produits de lavage, ...
- Réaliser des exercices à intervalles réguliers.

PCS – Commune de Locmariaquer

Ch : 4

**MOYENS ET RESSOURCES
RECENSES**

PCS – Annuaire des Services Officiels et de Secours (màj 2/03/16)

Fiche :4.1

Dénomination	Adresse	Téléphone
Préfecture	24, Place de la République 56000 - VANNES	02 97 54 84 00
Pompiers		18 ou 112
Gendarmerie Nationale	CARNAC (56340) 10 Chemin de Kergouillard AURAY (56400) 2 Rue de la Forêt VANNES (56000) Caserne Guillaudot	17
SAMU SAMU Social		15 115
Toutes URGENCES (n° européen)		112
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	8 Rue du Commerce 56000 - VANNES	02 97 68 12 00
Service de prévision des crues	www.vigiecrue.fr	
Conseil départemental 56	2 Rue St Tropez 56000 - VANNES	02 97 54 80 00
Direction Départementale des routes – District de Vannes	22 Rue du Commerce 56000 - VANNES	02 97 68 37 82
DIRO - Direction Régionale des routes Ouest	10 Rue Maurice Fabre 35000 - RENNES	02 99 33 45 55
DREAL UT 56 (Direction régionale environnement, aménagement et logement)	34 Rue Jules Legrand 56000 - VANNES	02 90 08 55 30

Centre antipoison de Rennes	CHU Pontchaillou 2 Rue Henri le Guilloux - RENNES	02 99 59 22 22
ENEDIS		0 811 01 02 12
SNCF COGC de Rennes	22 Bd de Beaumont	
SAUR	Porte Océane II, 21 Rue du Danemark 56400 Auray	02 56 56 20 00
VEOLIA	Porte Océane II, 21 Rue du Danemark 56400 Auray	02 97 14 87 01
GRDF (Urgence sécurité gaz)		09 69 36 35 34

ORANGE Opérateur téléphone		0800 083 083
---	--	--------------

ARS 56 (Agence Régionale de Santé)	32 Bd de la Résistance – 56000 – VANNES 0682837730 ARS Mme Kabouche	02 97 62 77 00
DDPP (Direction Départementale Protection des Populations) et Services Vétérinaires	8 Avenue Edgar Degas 56000 - VANNES	02 97 63 29 45
ISAE (Institut en Santé Agroenvironnement)	ISAE site de Fougères 10 Rue Claude Bourgelat CS 30616 - Javené 35306 FOUGERES Cedex	02 99 02 43 43

Services Funéraires (ouverture H24)

Pompes Funèbres Evanno	38-40 Rue Abbé Philippe le Gall 56400 AURAY	02 97 56 40 77
PFG – Services Funéraires	22 Avenue Yves Kerroux 56400 Auray	02 97 56 29 24
Roc Eclerc	21 Rue du Drezen 56400 Auray	02 97 52 00 33

Association de Sécurité Civile (matériel pouvant être prêté : lits, couvertures, ...)	
Croix Rouge Française	6 Rue François Robin 56100 Lorient : 02 97 84 84 00. 11 Rue de Strasbourg 56000 Vannes : 02 97 54 37 88
Ordre de Malte	42 Rue Des Volontaires 75015 Paris ; 01 45 20 80 20

PCS - Liste des personnes Ressources - Elus**Fiche :4.2****Mise à jour le : 30/09/2022**

Noms	Prénoms	Fonction	Adresse	Téléphone
<i>Cagnard</i>	Hervé	<i>MAIRE</i>		
<i>Jego</i>	Anne-Marie	1 ^{er} adjoint		
<i>Madec</i>	Jacques	2 ^{ème} adjointe		
<i>Rio</i>	Annick	3 ^{ème} adjoint		
<i>Begkoyian</i>	Pierre	4 ^{ème} adjointe		
<i>Mahé</i>	Bertrand	CM		
<i>Hervé</i>	Nadia	CM		
<i>Rumeur</i>	Anne	CM		
<i>Huet</i>	Pascal	CM (1)		
<i>Rossignol</i>	Christine	CM		
<i>Pasco</i>	Yan	CM		
<i>Legros</i>	Sandrine	CM		
<i>Cailloce</i>	Stéphane	CM		
<i>Duverger</i>	Cécile	CM		
<i>Matignon</i>	Philippe	CM		
<i>Le Sommer</i>	Charles	CM (2)		
<i>Ficko</i>	David	CM		
<i>Kerzero</i>	Sophie	CM		
<i>Le Corre</i>	Aline	CM		

CM : Conseiller Municipal

(1) Délégué Défense et Sécurité, Responsable Réserve Communale de sécurité Civile (RCSC)

(2) Responsable adjoint RCSC

Liste des personnels de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Nom	Prénom	Date de naissance	Profession	Compétences particulières	Téléphone
CABELGUEN	Marie-Paule				
CAILLOCE	Stéphane				
CAMUS	Pascale				
COUDRAY	JEAN				
FICKO	David				
HARUREAU	Martine				
JEGO	Yves				
LASTEQUERES	Frédérique				
LE LABOUSSE	Charlotte				
LE SOMMER (Responsable Adjoint)	Charles				
LESNE	Eric				
MARAVAL	Bernard				
MARECHAL	Antoine				
MATIGNON	Philippe				
RUMEUR	Philippe				
SILVESTRE	Christine				
TINER	Alain				
VERCOUTTER	Jean-Michel				

Liste des personnels « Alertant » de la commune.

Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Audic	Jean-Philippe		
De la Brosse (Bellevue)	Bruno		
Dréano (Pont er Vugale)	Bertrand		
Jeannot (Saint Pierre Loperec)	Michel		
Laurent (Coet kourzot)	Marcel		
Lefèvre (Kerouach)	Patrick		
Le Gleuher	Jacques.		
Marion (Kerlogonan)	Loïc		
Petit (Camping de la Tour)	Guillaume		

PCS - Liste des personnes Ressources Personnel Communal

Fiche :4.3

Mise à jour le : 30/09/2022

Noms	Prénoms	Téléphone	Compétences
Service Administratif			
Service restauration			
Service scolaire		Ecole publique « du Votten »	
Service technique			

Liste ETP communale	
Restaurant scolaire	
Salle « la Ruche » Porte salle	
Camping municipal	
Gymnase Porte gymnase Vestiaire	
Médiathèque	
Police municipale	

PCS - Liste des personnes Ressources Economie – Agriculteurs - Associations

Fiche :4.4

Mise à jour le : 10/11/2021

<i><u>Secteur maritime</u></i>		
Ostréiculture		
Cailloce Stéphane	Kerinis	
Cabelguen	Pointe du Nelud	
Frick Erwan	Kerivaud	
Grouhel Yvonnick	Kerinis	
Jaffre Marie-Paule	Kerinis	
La Bohème Souron Pascal	Kerlavarec	
Le Gros Éric	Kerouach	
Le Mouroux Jérôme	Kerouach	
Le petit chantier Fonroque Mathieu	18 Chemin des Dalmes	
Legrau-Roch	Kerlavarec	
Lorgeoux Ronan	Kerouach	
Percevault Hervé	Kerinis	
Prono Romain	Belle vue	
Société Cadoret	Pointe er Vil	
Tironneau Gaëtan	Kerouach	
Trotter Gaëtan	Le Nelud	
Transport Maritime		
Audrezet Bernard	Coet er Roue	
Le Passeur des Iles	Port Navalo	
Navix	Place Diarorigum	
Vedette l'Angelus	Le Guilvin	
Plaisance		
Atelier cables	Z.A de Kerran	
Kaidoz Plaisance	1 Route Pointe er Vil	
L'atelier du Gréeur	Pont er Vugale	
Robert Xavier	Kerran	
SL Nautisme	Port de Locmariaquer	
Thierry Daniel	LD kerpenhir	

Secteur Médical

Médecin

Baert

11 Route d'Auray

Infirmier(ère)

Bertho / Jouret

4 Rue de Verdun

Kinésithérapeute

Germann Martine

5 Place du Bronzo

Pharmacie

Hay

13 Rue de la Victoire

Diététicien

Bien Anne-Marie

Kerran

Brasserie / Café

Brasserie

L'Etrille

2 Belle Vue

Café - Brasserie

Labarker

2 Rue Wilson

Café - Brasserie

Le Petit Bar

6 Rue de la Victoire

Café - Brasserie

Bar du Golfe

Cale du Guilvin

<i>Secteur tertiaire</i>		
Gestion-Management		
B2B	Kerinis	
Baron Frédéric	Pointe du Nelud	
Informatique		
Godec Rémi	Kerlavarec	
Bureau d'Etude		
Guenot Sophie	18 Rue du Guilvin	
Huet Yannick	Belle Vue	
Leguidard Laurence	10 Ruelle du Bronzo	
Architecte		
Le Borgne Claude	22 Scarpoch	
Boutet et Tourne	Kerinis	
Enseignement sportif		
Gauthier Bénédicte	1 Rue du Presbytère	
Immobilier		
Agence Allain	11 Rue de la Victoire	
Agence Moquard	3 Rue d'Aboville	
Mandataire Mancel Viviane	Résidence Le Dolmen 1 Allée des Genets	
Boulangerie / Pâtisserie / Chocolatier/ Commerces		
Pan Passion et Gourmandises	20 Rue Clémenceau	
Pontgelard Anthony	8 Rue de l'Yser	
Spar	22 Rue de la Victoire	
Minivague	10 Rue Wilson	
Coiffure Isabelle	2 Impasse er Porren	
Beauté Marine	11 Rue de la Victoire	
Maison Colas SAS	4 Place Dariorigum	

Confidentiel

**PCS – Population identifiée
"A Risques"**

Fiche :4.5

L'inscription sur cette fiche doit être faite sur la seule base du volontariat. Un dossier complet constitué à partir de fiche pratique individuelle des personnes est consultable au secrétariat de la mairie. Une fois établie, cette fiche doit faire l'objet d'une déclaration normale à la CNIL.

- **Personnes isolées, sans moyen de locomotion**

NB : Consulter le fichier confidentiel au secrétariat du CCAS

- **Personnes à mobilité réduite (handicapées : moteurs, sensoriels, mentales, personnes âgées)**

NB : Consulter le fichier confidentiel au secrétariat CCAS

- **Personnes sensibles (soins réguliers)**

NB : Consulter le fichier confidentiel au secrétariat CCAS

PCS – Liste des lieux d’hébergement ou d’accueil

Fiche :4.6

Etablissement privé :

Hôtels / Restaurants

H/R	L’escale	2 Place Dariorigum		07 55 60 78 73
H/R	La Voile	12 Rue Clémenceau		02 97 57 31 32
H	Le Neptune	17 Rue du Guilvin		02 97 57 30 56
H/R	Le Relais de Kerpenhir	3 Rue Henri Ezan		02 97 57 31 20
R	Le Vahine	1 Rue de l’Yser		02 97 57 43 47
R	Crêperie des Iles	8 Place Dariorigum		02 97 57 35 79
R	Les huitres d’Evariste	Kerivaud		
R	La Co’Lock	2 Route de Saint Pierre		
R	La Paillote	10 Rue Henri Ezan		02 97 57 40 59
R	Les Viviers de Loc’ker	37 Route de Kerpenhir		02 97 57 47 79

Chambres d’hôtes

Chez FjF	2 pers.	27 Kerouach		
Kervero	2 pers.	13 Kerdaniel		
La Tykoumad	5 pers.	2 Impasse de la Ruche		
Les toiles de mer	4 pers.	Kerouach		
Pont des Enfants	4 pers.	Pont Er Vugale		
Rêves de bord de mer	12 pers.	Belle Vue		
Capacité total	29 personnes			

Gîtes

<u>Gîtes</u>				
16 Cottages de la Baie	4 pers.	Kerere		
21 Cottages de la Baie	2 pers.	Kerere		
22 Cottages de la Baie	4 pers.	Route de Kerinis		
Abri du Tahir	2 pers.	37 bis Route de Kerpenhir		
App 38	4 pers.	Bâtiment C, Résidence Fetan Stirec		
Appartement	4 pers.	La pointe du Nélud		
Cottages de la Baie	6 pers.	Kerere		
Daou	4 pers.	6 Kerlavarec		
Gato	4 pers.	Coet er Roue		
Gîtes du Grand Menhir	4 pers.	2 Ruelle du Bronzo		
Kervres	4 pers.			
Kuzheol	7 pers.	Kerigan		
La baie de Kerouach	4 pers.	64 Kerouach		
La Cabine	2 pers.	Route de Kerpenhir		
La Côte	4 pers.	Le Falzan		
La Maison du pêcheur	6 pers.	Kerguelvan		
La Rando	2 pers.	Kerdaniel		
Le Bigorneau	2 pers.	16 Kergolvan Lann Brick		
Le Petit Kerla	4 pers.	Kerlavarec		
Loccaloc	2 X 3 pers.	41 Route de Kerpenhir		
Maison de pêcheur	8 pers.	Ruelle du Port-Fetan		
Maison ind.	4 pers.	Kergolvan		
Maison ind.	5 pers.	Allée des Mimosas Kerdoret		
Maison ind.	7 pers.	Kerjean		
Maison ind.	2 pers.	4 Route de Kerpenhir		
Maison ind.	5 pers.	3 Route de Kerlud		
Maison ind.	6 pers.	Route de Kerlud		
Maison Ty Kabiten 1	15 pers.	6 Route d'Auray		
Pen er Houet	7 pers.	Pen er Houet		
Résidence du Clos du Golfe	2 pers.	17 Rue Philippe Vannier		
Résidence du Nautilus	4 pers.	Rue Wilson		
Résidence du Nautilus	5 pers.	Rue Wilson		
Ti Bugale	4 pers.	Kerjean		

Ty Bihan	4 pers.	40 Fetan Stirec		
Ty Casa	2 pers.	25 Rue de la Plage		
TY Gouel	9 pers.	25 Village de Kerhern		
Ty Mamm Goh	6 pers.	40 Fetan Stirec		
Ty Roger	4 pers.	Kerjean		
Capacité d'accueil	171 pers.			

Hôtellerie de Pleine air

97 emplacements (mobil homes) Capacité : 388 pers.	Camping Lann-Brick	18 Lann-Brick		02 97 57 32 79
85 emplacements (mobil homes) Capacité : 340 pers.	Camping de la Tour	2 Route de Kerinis		02 97 57 40 62
30 emplacements Capacité : 90 pers.	Camping La Ferme Fleurie	Kerlogonan		02 97 57 34 06
64 emplacements Capacité : 256 pers.	Camping de Saint Pierre	2 Route de Saint Pierre		02 97 57 30 48
81 emplacements (mobil homes) Capacité : 395 pers.	Camping Domaine de Kerpenhir	2 Rue Henri Ezan	Goven Patrick	02 97 57 31 92
327 emplacements Capacité : 1308 pers.	Camping La falaise	10 Rue Henri Ezan		02 97 57 31 59

Equipement public :

<i>Etablissement Recevant du Public (ERP)</i>				
Société nautique		Route de Kerpenhir		02 97 57 46 31
Base de loisir « Kerivonic »		Route de Kerpenhir		
Salle des sports	180 personnes 80 personnes allongées	Route de Kerlogonan		02 97 57 32 32
Salle polyvalente « Georges-Créquer »	280 personnes 60 personnes allongées	Impasse de la ruche		02 97 57 42 44
Ecole publique « Le Votten »	60 élèves environ	Ruelle des Ecoles		02 97 57 31 11 06 01 54 62 51
Restaurant scolaire	50 élèves environ 25 personnes allongées	Ruelle des Ecoles		02 97 57 32 32
Accueil périscolaire	30 élèves environ 15 personnes allongées	Ruelle des Ecoles		
Capacité d'accueil	Debout / assise : 360 Allongées : 180			

Couvertures : néant

Lits enfants : néant

Lits de camp : néant

Tapis mousse : 20 tapis situés salle des sports

Vaisselle restaurant scolaire : 50 personnes

Vaisselle Salle polyvalente « Georges-Créquer » : 100 personnes

PCS - Liste des Matériels détenus par les Services Communaux

Fiche :4.7

Mise à jour : 15/11/2021

Véhicules :

L'ensemble des véhicules est localisé au Service technique. Les clés des véhicules sont disponibles dans le bureau du service ou sur les engins.

Les clés du Service sont dans « l'armoire à clé » en Mairie. De plus, chaque agent dispose d'un double d'accès au Service technique

Type de véhicule	Immatriculation	Caractéristiques	Localisation
			Service technique
			Bureau du port

Matériels :

Désignation	Caractéristiques	Nombre	Localisation
			Service technique
			Service technique Bureau du port
			Service technique

PCS – Annuaire des Médias**Fiche :4.8**

Dénomination	Adresse	Téléphone
France Bleu Armorique	14, Av. janvier 3500 Rennes	02 99 67 43 21
Ouest-France édition locale	38, Rue du Pré Botté 35000 Rennes	02 99 29 69 00
TV – FR 3 Ouest	9, Av. Janvier 35000 Rennes	02 99 01 79 79
Radio Bro Gwened – 101.7	2 Quai du Plessis 56300 Pontivy	02 97 25 14 00
JAIME Radio – 101.9	12 Place des Halles St Louis 56100 - Lorient	02 97 88 08 09
Radio Caroline - 99.5	17 Avenue Chardonnet 35000 - Rennes	02 99 38 26 26
RMS –Radio Morbihan Sud - 89.6	7, Rue du Levenant 56400 - Auray	02 97 50 86 86
Le Télégramme	13 Pl. Maréchal Joffre 56400 - Auray	09 69 36 05 29
Hit West	2 Quai François Mitterrand 44200 Nantes	02 40 71 20 00

PCS – Commune de Locmariaquer

Ch : 5

DOCUMENTS ACTIONS

PCS – Commune de Locmariaquer
Fiche de déclenchement du PCS

Fiche : 5.1

Information réceptionnée par :

Origine(s) de l'information :

1.

.....
.....

Nom, prénom, adresse :

Téléphone :

...

2.

.....
.....

Nom, prénom, adresse :

Téléphone :

...

Mise en place du PCC :

Jour :

.....

Heure :

.....

Alerte transmise à la population (jour et heure):

Durée de la crise :

Ouverture des lieux d'hébergement (jour et heure) :

Fermeture des lieux d'hébergement (jour et heure) :

Fermeture du PCC :

PCS – Suivi de crise – Main courante

Fiche : 5.2

Date	Heure	Suivi des événements	Commentaires

PCS – Modèle de convention - matériel

Fiche : 5.4

CONVENTION

Entre

La Commune de Locmariaquer

Et

La société.....

Représentée par.....

Adresse

Téléphone

Télécopie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune Locmariaquer approuvé par arrêté du

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un événement de sécurité civile sur le territoire de la commune Locmariaquer par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DE LA MISSION : En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc.) touchant la commune de Locmariaquer afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la société participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de Locmariaquer

A ce titre, le responsable de la société s'engage à communiquer au Maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

Tout changement de direction de l'entreprise devra être signalé à la Mairie, avec pour objectif la mise à jour de la convention.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION : Dans ce cadre, la société s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourriture.....de la société)

-

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION : La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune ou son représentant alerte le responsable de la société conventionnée.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE : la commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION : Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION : La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à Locmariaquer, le

en deux exemplaires

Le Maire

La société

Représentée par M. ou Mme

**PCS – Gestion des lieux d’hébergement
ou ERP**

Fiche : 5.5

A compléter le jour de l’évènement, une fiche par bâtiment.

DATE :..... **HEURE** :.....

- 1) Identification du lieu public (horaires d’ouverture à préciser) :
- 2) Prénom et nom de la personne contactée :
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l’établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l’établissement, une personne qui reste à l’écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(Si possible : identité de la personne désignée)

- 4) Combien de personnes sont présentes ?
- 5) Compléter la fiche de suivi des entrées/sorties (*Fiche 5.5 bis, page 108*)
- 6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- 8) Combien y a-t-il d’enfants (moins de 12 ans) ?

Si une mesure de mise à l’abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d’air et la ventilation.

PCS – Suivi des Entrées et Sorties
*(Gestion des lieux d'hébergement ou listing
 évacuation)*

Fiche : 5.5 bis

<i>Date/heure d'entrée</i>	<i>Nom/prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Etat de santé/ autres</i>	<i>Date/heure de sortie</i>	<i>Coordonnées où la personne peut être jointe</i>

PCS – ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Fiche : 5.6

Objet : arrêté de réquisition de matériel

Le Maire de la Commune de Locmariaquer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Considérant (l'accident, l'événement).....

Survenu leà Locmariaquer à.....heures ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible...

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'entreprise.....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission nécessaires au rétablissement de l'ordre public

- Son représentant devra se présenter, sans délai, à la Mairie de Locmariaquer pour effectuer la mission qui lui sera confiée
- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :
.....
.....
et de le faire mettre en place à (*indiquer le lieu*).....

Article 2 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au.....
(Indiquer date et heure)

Article 3 : La Gendarmerie, le Responsable des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire.

Fait à Locmariaquer, le

Le Maire

**PCS – ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Fiche : 5.7

Objet : Réglementation temporaire de la circulation

Route barrée pour..... (Indiquer le motif)

Le Maire de la Commune Locmariaquer,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles, R 26-1, R 44 et R 225 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son Livre I (8ème partie), signalisation temporaire ;

VU le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

CONSIDERANT que
Constitue un danger pour la sécurité publique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation sur la Voie communale N°..... sera interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la voie communale.

Article 3 :

Le présent arrêté sera effectif dès que la signalisation adéquate sera affichée à proximité des barrières de police.

Article 4 :

Monsieur Le Maire de la commune de Locmariaquer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie desont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Locmariaquer, le

Le Maire

PCS – Déclaration de l'état de catastrophe naturelle

Fiche : 5.8

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Déclarations des administrés

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent :

- se manifester auprès du Maire de leur commune, afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe soit engagée ;
- déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leurs assureurs.

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend la demande communale précisant la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune.

Dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain, ou les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, une étude géotechnique devra être établie. Le dossier est adressé à la préfecture du département.

Centralisation des demandes par la préfecture

La préfecture, qui regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par un même phénomène, sollicite les rapports techniques complémentaires et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Instruction par une commission interministérielle

Après instruction, les demandes sont inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances de la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel, qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers.

L'appréciation de l'intensité du séisme dans une commune peut être fondée sur l'étude du bureau central sismologique français. D'autre part, une commune ne peut utilement se prévaloir de la décision de constater l'état de catastrophe naturelle dans d'autres communes plus éloignées de l'épicentre du séisme, notamment lorsqu'elles se trouvent dans une situation différente de la sienne puisque l'intensité du séisme y était supérieure (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

Arrêté ministériel

La décision est rendue sous la forme d'un arrêté ministériel motivé, notifié à chaque commune concernée par le préfet du département. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de 3 mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le préfet est supérieure à 2 mois, l'arrêté est publié au plus tard 2 mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile (art. L 125-1 du code des assurances).

Il ne résulte d'aucun texte législatif ou réglementaire, ni d'aucun principe général du droit, que l'arrêté attaqué doit être précédé d'une procédure contradictoire (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

Recours

Une commune peut contester la décision ministérielle refusant de constater l'état de catastrophe naturelle sur son territoire (CE, 10 novembre 2004, *commune de Saint-Genest*, n° 259851) devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune (CE, 24 février 2006, *commune de Mourenx*, n° 273502).

Téléchargez la demande via le Formulaire CatNat 13669.pdf (site du ministère de l'intérieur)

L'article L 125-1 du code des assurances modifié par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 définit le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Cet article est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et précise qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance.

Article L125-1

Modifié par LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 95

Les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles, dont ceux des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

En outre, si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article. Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres. Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'Etat dans le département, assortie d'une motivation. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le représentant de l'Etat dans le département est supérieure à deux mois, l'arrêté est publié au plus tard deux mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile.

Aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel lorsqu'elle intervient **dix-huit mois après le début de l'évènement naturel** qui y donne naissance. Ce délai s'applique aux événements naturels ayant débuté après le 1er janvier 2007. Pour les événements naturels survenus avant le 1er janvier 2007, les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doivent être déposées à la préfecture dont dépend la commune avant le 30 juin 2008.

Les cavités souterraines considérées peuvent être naturelles ou d'origine humaine. Dans ce dernier cas, sont exclus de l'application du présent chapitre les dommages résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.

PCS – Report, annulation ou interdiction de manifestations sportives

Fiche : 5.9

Eléments d'aide à la décision

La décision éventuelle d'annulation ou de report des manifestations sportives repose sur l'appréciation d'un certain nombre de critères : les conditions d'accueil des sportifs et de déroulement des épreuves.

1. Nature de la discipline sportive :
2. Conditions de déroulement de la manifestation :
 - milieu intérieur ou extérieur,
 - milieu d'évolution (ex : aquatique),
 - nombre de participants et de spectateurs,
 - adéquation des équipes de secours,
 - mise en place effective de mesures de prévention (rafraîchissement, mesures d'hydratation pour les sportifs et le public, adaptation des règles sportives, décalage d'horaire à une période moins chaude de la journée).
3. Qualité des participants :
 - sportifs très entraînés (sportifs professionnels ou de haut niveau), ou sportifs occasionnels.
4. Eléments de contexte : présence de vent, orage...

Processus d'évaluation et de décision

Les organisateurs de la manifestation sportive sont chargés d'évaluer la situation locale. Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions de déroulement de la manifestation sportive ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision :

- De décaler l'horaire de la manifestation à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée,)
- Ou de réduire le nombre d'épreuves ou le parcours,
- voire d'interdire, d'annuler ou de reporter la manifestation sportive à une date ultérieure.

PCS – Fermeture des écoles primaires et des accueils collectifs de mineurs

Fiche : 5.10

Les enfants représentent une population vulnérable à la chaleur, a fortiori lorsque celle-ci devient extrême. Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de fermer temporairement les classes et l'accueil collectif des enfants, notamment ceux accueillant des mineurs de moins de 11 ans.

Eléments d'aide à la décision

La décision éventuelle de suspendre un accueil collectif de mineurs repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants. Ces critères d'appréciation pourraient être de deux natures, structurelles et conjoncturelles.

1 - Considérations spécifiques au local ou lieu accueillant les mineurs (données structurelles)

- Présence de dispositifs occultant ou de protection des façades,
- Présence de moyens de climatisation
- Accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées,
- Présence d'espaces ombragés dans l'enceinte du lieu d'accueil,
- Hébergement sous tente ou dans des habitats de loisirs.

2 - Eléments de contexte (données conjoncturelles) :

- Présence de vent,
- Actions spécifiques visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

Processus d'évaluation et de décision

Les inspecteurs de l'éducation nationale ou les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien avec le préfet, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales. Ils apprécient les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision d'interrompre l'accueil.

**PCS – Liste des maladies à déclaration
obligatoire**

Fiche : 5.11

Liste des dangers zoo-sanitaires requérant un plan national d'intervention sanitaire.

D'après le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées :

- la maladie de Newcastle,
- l'influenza aviaire Hautement Pathogène,
- la fièvre aphteuse,
- les pestes porcines classique et africaine,
- la peste équine,
- la peste bovine,
- la peste des petits ruminants,
- la pleuropneumonie contagieuse caprine,
- la morve,
- la clavelée et la variole caprine,
- la dermatose nodulaire contagieuse,
- la fièvre de la vallée du Rift,
- la péripneumonie contagieuse bovine.

PCS – Mallette de secours PCC

Fiche : 5.12

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Une mallette de secours contenant les outils essentiels sont disponibles :

Contenu :

- Téléphone filaire classique (*prendre une disponible en Mairie*).
- Poste radio avec piles.
- Clé USB.
- Rallonge électrique (4).
- Multi prises (3).
- Projecteurs à Led (2).
- Rame papier format A4 (3 rames).
- Boite Stylo à bille noir.
- Boite de feutres couleurs papier.
- Boite crayon à papier et gommes.
- Punaises de couleur.
- Crayons effaçables.
- Couteau ou cutter.
- Tableau trépieds feuille papier et recharge.
- Ordinateur portable (*prendre une disponible en Mairie*).
- Imprimante (*prendre une disponible en Mairie*).
- Kit premier secours.
- Couverture de survie (15).
- Lampes frontales et piles (5).
- Mégaphone (1).
- 2 VHF portable bureau du port.

En annexe de cette mallette, des tableaux à fond liège pour support carte.

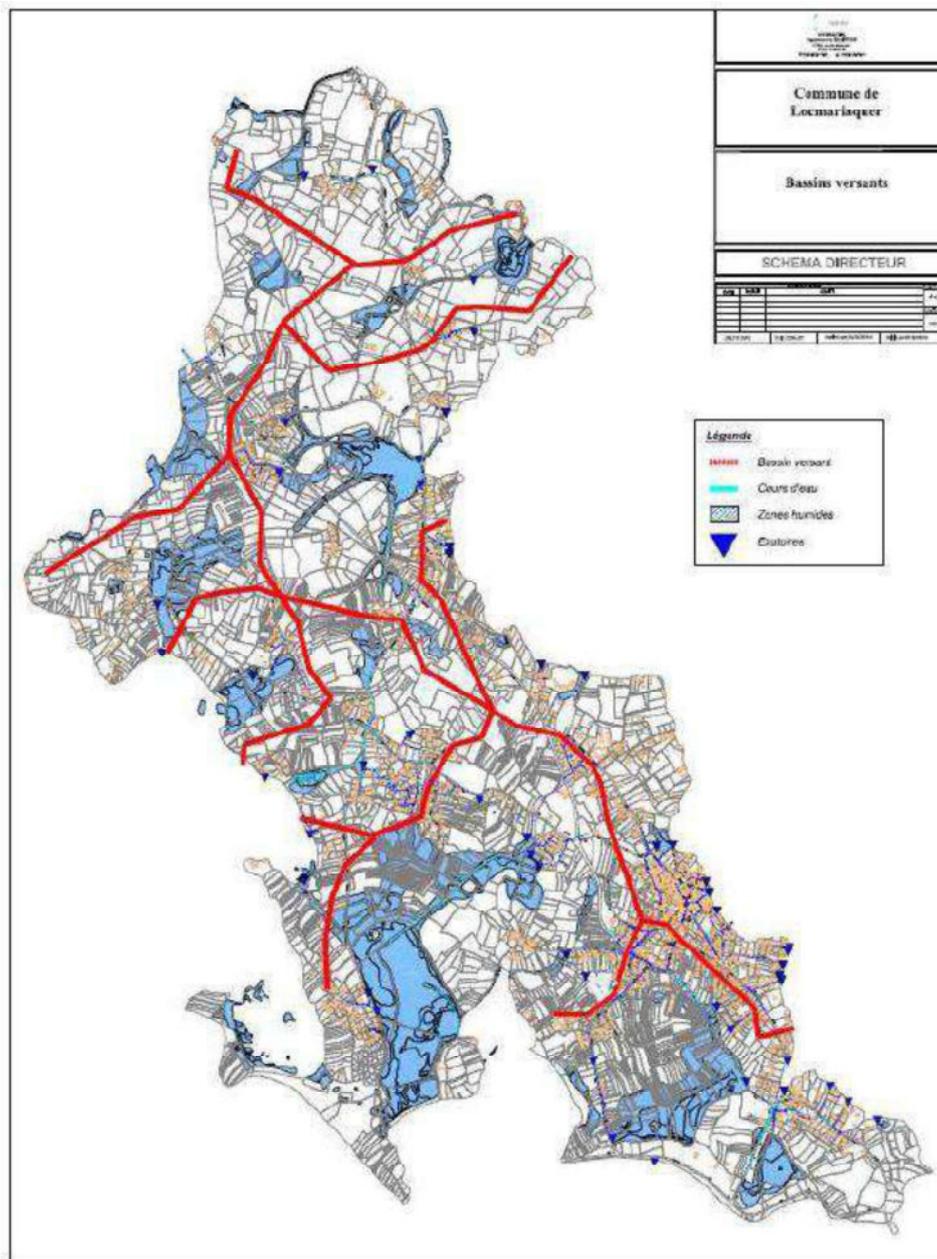
ANNEXES

PLAN D' ACTIONS CORRECTRICES
et
EXERCICES

N°	Désignation	Calendrier	Date de réalisation
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			

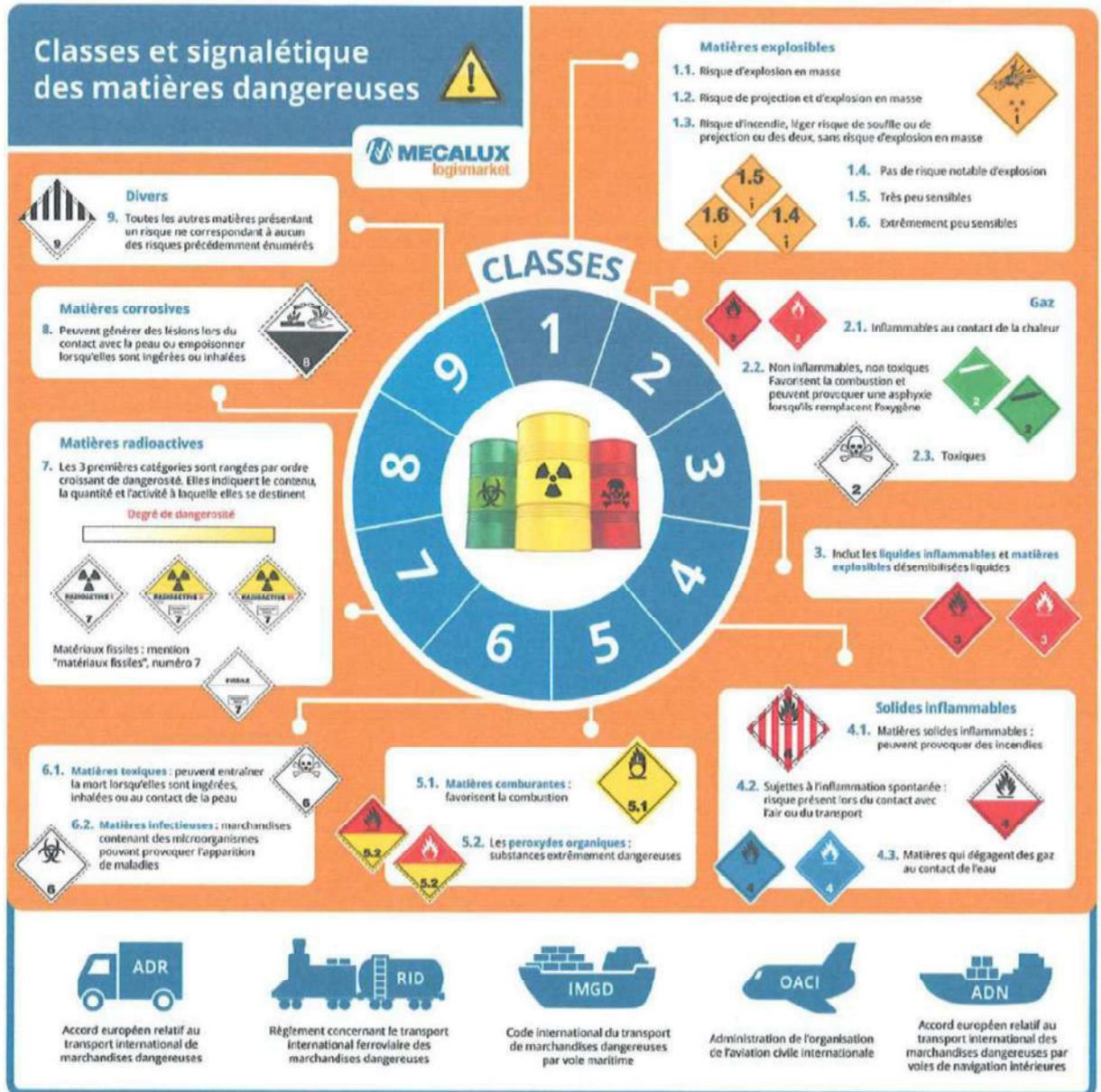
Bassin versant de la Commune de Locmariaquer

Au suivant cette carte un dossier sous format PDF reprend de façon précise toutes les zones de submersion de la commune de Locmariaquer (à jour en date du 20/09/2022).



Zone de submersion marine

Signalétique des matières dangereuses



Messages de prévention « Canicule »

RECOMMANDATIONS AU PUBLIC POUR FAIRE FACE À CES ÉPISODES DE CANICULE

Pour affronter au mieux ces épisodes de canicule, voici quelques recommandations

- **boire** régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- **se rafraîchir** et se mouiller le corps plusieurs fois par jour ;
- **manger** en quantité suffisante et ne pas boire d'alcool ;
- **éviter de sortir** aux heures les plus chaudes ;
- **fermer** les volets et fenêtres le jour ;
- **aérer** la nuit ;
- **donner** et **prendre** des nouvelles de ses proches ;
- **limiter** les efforts physiques.

Les autorités en appellent à la **solidarité de chacune et chacun envers les personnes les plus vulnérables**, notamment les personnes âgées, handicapées ou isolées, ainsi qu'aux personnes surexposées, dont les sans-abri. En cas de malaise d'une personne ou d'un proche, **il faut contacter le 15 sans tarder**.



ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

- Évitez l'alcool
- Mangez en quantité suffisante
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Mouillez-vous le corps
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Portez un masque
- Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

Plan de salle du Poste de Commandement Communal (PCC)

Les éléments matériels constituant le Poste de Commandement du PCS se situent en salle archive localisée au premier étage de la Mairie ainsi que sur le palier donnant accès à la salle du conseil contigu à ce local.

Prendre la malle identifiée par : « Plan Communal de Sauvegarde » (*salle archive*) et le tableau en liège (*palier*).

Organiser la salle du conseil comme suit :

